

Fédération Française d'Équitation



ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE

Titre à finalité professionnelle de niveau IV
Inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles



REGLEMENT FFE
Applicable au **01 Janvier 2014**

SOMMAIRE

1	METIER, CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
1.1	PREAMBULE	4
1.2	NIVEAU	4
1.3	PREROGATIVES.....	4
1.4	PASSERELLES	4
1.5	METIER ET FONCTIONS	4
2	FORMATION.....	4
2.1	ENTREE EN FORMATION	4
A.	<i>Test d'entrée en formation</i>	4
B.	<i>Conditions d'accès à la formation</i>	5
C.	<i>Contrat de formation</i>	5
2.2	PROGRAMME	5
A.	<i>Organisation</i>	5
B.	<i>Positionnement et volumes horaires</i>	5
C.	<i>Mise en situation pédagogique d'accompagnement</i>	6
D.	<i>Contenu : le référentiel de formation</i>	6
2.3	AGREMENT	9
A.	<i>Centre de tourisme équestre centre de formation ATE</i>	9
B.	<i>Formateur</i>	10
C.	<i>Certificat Fédéral de Formateur ATE / CFF ATE</i>	10
D.	<i>Déclaration à la DIRECCTE</i>	10
2.4	LIVRET DE FORMATION	10
2.5	STATUT DE L'ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE EN FORMATION	10
2.6	CENTRE DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	11
2.7	CANDIDAT A LA FORMATION EN SITUATION DE HANDICAP	11
3	ÉPREUVES DES EXAMENS	11
3.1	TEST D'ENTREE.....	11
A.	<i>UC 1 – Test technique à cheval</i>	11
B.	<i>UC 2 – Parcours d'orientation pédestre</i>	11
C.	<i>UC 3 – Entretien de motivation</i>	12
3.2	EXAMEN GENERAL	12
A.	<i>UC 1 – Épreuves de technique équestre professionnelle</i>	12
B.	<i>UC 2 – Épreuve de topographie, orientation</i>	12
C.	<i>UC 3 – Épreuve de nutrition</i>	13
D.	<i>UC 4 – Épreuve de soins aux chevaux, secourisme équin</i>	13
E.	<i>UC 5 – Épreuve de maréchalerie</i>	13
F.	<i>UC 6 – Épreuve de matelotage et bourrellerie</i>	13
G.	<i>UC 7 – Épreuve de maîtrise de l'environnement professionnel</i>	13
3.3	<i>UC 8 ÉPREUVE PROFESSIONNELLE</i>	14
4	SESSION D'EXAMEN	14
4.1	PROGRAMMATION.....	14
A.	<i>Programmation du test d'entrée et de l'examen général</i>	14
B.	<i>Programmation de l'épreuve professionnelle de l'UC 8</i>	14
4.2	CENTRE D'EXAMEN	14
4.3	JURY	14
A.	<i>Test d'entrée</i>	14
B.	<i>Examen général</i>	14
C.	<i>Épreuve Professionnelle</i>	15
4.4	CANDIDATS	15
A.	<i>Conditions à remplir pour s'inscrire à l'examen général</i>	15
B.	<i>Conditions à remplir pour s'inscrire à l'épreuve professionnelle</i>	15
C.	<i>Modalités d'inscription</i>	15
4.5	ÉVALUATION	15
4.6	RESULTATS.....	16
A.	<i>Test d'entrée</i>	16
B.	<i>Examen général UC 1 à 7</i>	16
C.	<i>Épreuve professionnelle UC 8</i>	16

5	GRILLES D'ÉVALUATION	16
5.1	GRILLES POUR LE TEST D'ENTRÉE EN FORMATION ATE.....	17
A.	UC 1 – <i>Technique Equestre</i>	17
B.	UC 2 – <i>Épreuve d'orientation PV de résultats</i>	18
C.	UC 3 – <i>Entretien</i>	19
5.2	GRILLE POUR LA VALIDATION DES EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ATE	20
5.3	GRILLES POUR L'EXAMEN GENERAL DE L'ATE	21
A.	UC 1.1 – <i>Technique Equestre Professionnelle Embarquement</i>	21
B.	UC 1.2 – <i>Technique Equestre Professionnelle Travail en longe</i>	22
C.	UC 1.3 – <i>Tech Équestre Prof : Détente montée et Parcours en Terrain Varié</i>	23
D.	UC 1.4 – <i>Technique Equestre Professionnelle : Entretien</i>	25
E.	UC 2 – <i>Topographie, Orientation</i>	26
F.	UC 3 – <i>Épreuve de nutrition</i>	27
G.	UC 4 – <i>Épreuve de soins aux chevaux, secourisme équin</i>	28
H.	UC 5 – <i>Épreuve de maréchalerie</i>	29
I.	UC 6 – <i>Matelotage et bourrellerie</i>	30
J.	UC 7 – <i>Épreuve de maîtrise de l'environnement professionnel</i>	31
5.4	GRILLES POUR L'ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE L'ATE.....	32
A.	UC 8 <i>l'épreuve professionnelle</i>	32
6	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	34
6.1	CONDITIONS.....	34
6.2	DOSSIER	34
6.3	CRITERES	34
6.4	DECISION.....	34
7	REFERENTIEL PROFESSIONNEL	35
7.1	DEFINITION DU METIER D'ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE.....	35
7.2	FONCTIONS ET ACTIVITES EXERCEES	35
8	FICHE RNCP	37
9	ANNEXES.....	39
9.1	FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT	40
9.2	PLAN DE FORMATION TYPE	41
9.3	ATTESTATION DE VALIDATION DES EXIGENCES PREALABLE VEPMS	47
9.4	PROCES-VERBAL D'EXAMEN ATE	48
9.5	PROCES-VERBAL UC 1 EXAMEN GENERAL ATE	49
9.6	NOTE D'ORIENTATION POUR L'ÉVALUATION DES ÉPREUVES TECHNIQUES DU TEST D'ENTRÉE ATE ET DE L'EXAMEN GENERAL	50
9.7	MEMENTO DU CENTRE D'EXAMEN ATE	51



INDEX DES SIGLES

AFPS	Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours
ATE	Accompagnateur de Tourisme Equestre
BEES 1 / 2	Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif Niveau 1 / Niveau 2
BP JEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
CFF ATE	Certificat Fédéral de Formateur Accompagnateur de Tourisme Equestre
CNTE	Comité National de Tourisme Equestre
CRE	Comité Régional d'Équitation
CRTE	Comité Régional de Tourisme Equestre
CTE	Centre de Tourisme Equestre
CTS	Conseiller Technique Sportif
DR TEFP	Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DTN	Direction Technique Nationale
DUSE	Déclaration Unique de Session d'Examen
FFE	Fédération Française d'Équitation
GTE	Guide de Tourisme Equestre
EPI	Équipement de Protection Individuelle
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
PO	Passage Obligatoire
PTV	Parcours en Terrain Varié
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
TPE	Très Petite Entreprise
UC	Unité Capitalisable
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
VEP MESA	Validation des Exigences Préalables à la Mise En Situation d'Accompagnement

1.1 Préambule

L'Accompagnateur de Tourisme Équestre / ATE certifie la capacité à préparer et à conduire promenades et randonnées équestres en autonomie sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus, en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité des équidés, le respect de l'environnement et la sécurité des tiers.

1.2 Niveau

L'Accompagnateur de Tourisme Equestre est un titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 27 novembre 2012, NOR FPAC1239847A, délivré par la Fédération Française d'Équitation, FFE.

1.3 Prérogatives

Le détenteur de l'Accompagnateur de Tourisme Équestre répond à l'obligation de qualification pour l'encadrement précisée par l'article L 212-1 du code du sport et peut exercer l'accompagnement de promenades et de randonnées contre rémunération.

L'Annexe II-I de la partie réglementaire du code du sport accorde au détenteur de l'ATE les conditions d'exercice suivantes: *Accompagnement et conduite de randonnées équestres en autonomie dans tout établissement dans le cadre de parcours identifiés.*

1.4 Passerelles

Par arrêté du 26 Avril 2012, NOR SPOF1222124A, le titre d'Accompagnateur de Tourisme Equestre accorde les équivalences suivantes avec le BPJEPS :

- ◆ Des Exigences préalables à l'entrée en formation dans la mention Tourisme Équestre,
- ◆ Des Exigences préalables à la mise en situation pédagogique,
- ◆ Les UC 5, 6,
- ◆ L'UC 9 dans la mention Tourisme Équestre.

1.5 Métier et fonctions

L'accompagnateur de tourisme équestre est un professionnel dans les activités de tourisme équestre :

Il accueille, encadre, anime et accompagne en autonomie un groupe de cavaliers dans des activités de promenades et de randonnées équestres de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.

A cet effet, il exerce les fonctions suivantes :

- Il accompagne en autonomie des cavaliers lors de promenades ou randonnées de un à plusieurs jours sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,
- Il transmet les bases de l'équitation de tourisme équestre pour permettre aux cavaliers de participer aux activités en sécurité et avec agrément,
- Il gère et travaille la cavalerie dont il a la charge afin de la maintenir en état, de la valoriser et de la sécuriser,
- Il gère les efforts, la locomotion et le mental des équidés dont il a la charge pour le respect de leur intégrité,
- Il assure le choix et la maintenance du matériel (bourrellerie, matelotage)...
- Il participe à l'organisation et la promotion des activités de tourisme équestre, de sa structure ou de la structure qui l'emploie.

2 FORMATION

2.1 Entrée en formation

A. Test d'entrée en formation

Le candidat qui souhaite entrer en formation d'accompagnateur doit être admis aux épreuves du test d'entrée en formation, qui est un examen.

Pour pouvoir se présenter aux tests d'entrée en formation, le candidat doit :

- ◆ être titulaire d'une licence fédérale de compétition – LFC – en cours de validité,
- ◆ avoir 18 ans révolus,
- ◆ être titulaire au minimum du Galop 6 de Pleine Nature ou du Galop 6 de Cavalier ou du Degré 2 de Tourisme Équestre ou du Degré 2 de Cavalier délivré par la FFE,
- ◆ totaliser sept jours de randonnée minimum dont quatre journées consécutives minimum sans retour à la base de départ, attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur son carnet fédéral de randonnée ou être en possession du brevet fédéral de Randonneur de Bronze délivré avant le 1^{er} août 2011 ou du brevet fédéral de Randonneur d'Argent délivré après le 1^{er} août 2011,
- ◆ être détenteur:
 - soit de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1 ou d'un titre équivalent, le Brevet National de Secourisme, BNS, ou l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, AFPS, à l'exclusion de tout autre diplôme – Les Premiers secours effectués lors de la Journée d'Appel à la Défense ne sont pas valables,
 - soit du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail – SST – délivré après le 5 décembre 2002 sous le contrôle de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés – CNAMTS – est accepté si son titulaire est à jour de ses obligations de formation continue : recyclage dans les 12 mois qui suivent la formation initiale puis recyclages tous les 24 mois au maximum. Le candidat doit fournir à la FFE une copie recto-verso de sa carte SST portant le timbre des recyclages effectués.

B. Conditions d'accès à la formation

Pour entrer en formation d'accompagnateur, le candidat doit être titulaire :

- ◆ de l'attestation de réussite au test d'entrée en formation délivrée par la FFE en cours de validité. Cette attestation est valable pendant un an,
- ◆ de la licence fédérale en cours de validité.

C. Contrat de formation

Le candidat à l'entrée en formation d'accompagnateur choisit un centre de formation ATE agréé par la FFE.

Il signe un contrat de formation avec le centre de formation.

Lorsque le centre de formation fait appel à un autre centre de tourisme équestre pour la mise en situation professionnelle, un avenant doit le préciser.

2.2 Programme

A. Organisation

La formation est organisée en six modules :

- ◆ Module 1 : Technique équestre
- ◆ Module 2 : Connaissance du cheval, soins, entretien, maréchalerie
- ◆ Module 3 : Encadrement des promenades et randonnées
- ◆ Module 4 : Connaissances générales
- ◆ Module 5 : Entretien des équipements.
- ◆ Module 6 : Stage de mise en situation professionnelle

B. Positionnement et volumes horaires

Lorsqu'un candidat est admis au test d'entrée, le jury effectue son positionnement qui détermine les volumes horaires préconisés pour que chaque accompagnateur en formation puisse se présenter à l'examen final.

La formation se déroule sur un volume horaire recommandé de 600 heures.

- ◆ Module 1 : 90 heures
- ◆ Module 2 : 60 heures
- ◆ Module 3 : 80 heures
- ◆ Module 4 : 50 heures
- ◆ Module 5 : 20 heures
- ◆ Module 6 : 300 heures

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque module, d'éventuels allègements ou renforcements, par rapport aux volumes horaires recommandés. Le renforcement du volume de formation prescrit pour un module ne peut être supérieur à 50 % du volume recommandé pour ce module. Le renforcement total prescrit ne peut excéder 20 % du volume total recommandé, soit 120 h pour un total de formation de 720 h. Un candidat qui nécessiterait un volume plus important ne doit pas être reçu aux tests d'entrée.

Ces volumes de formation doivent figurer dans le livret de formation et dans le contrat de formation.

Si les volumes de formation nécessitent d'être redéfinis après la délivrance du livret de formation parce qu'ils ne correspondent pas à la réalité des besoins de l'accompagnateur en formation, le formateur peut, avec son accord, demander à la FFE de prendre en compte de nouveaux volumes de formation à valider pour se présenter à l'examen. Cette redéfinition des volumes n'est possible qu'une seule fois.

C. Mise en situation pédagogique d'accompagnement

La validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique d'accompagnement n'est possible que si les modules de formation M 2 et M 3 ont été suivis et validés par le formateur sur le livret de formation ainsi que sur le suivi informatique de la formation de l'accompagnateur.

Cette validation s'effectue lors d'une situation d'accompagnement et d'un entretien validés par le formateur suivant les critères définis dans la grille de certification en annexe. Elle se formalise par une validation datée du formateur sur le livret de formation et sur le suivi informatique de la formation de l'accompagnateur qui donnera lieu à la production d'une attestation téléchargeable.

A la suite de cette validation l'accompagnateur en formation peut encadrer des activités d'équitation d'extérieur et de Tourisme Équestre dans le cadre de sa formation et sous l'autorité d'un tuteur.

D. Contenu : le référentiel de formation

Module 1 : Technique Equestre

Les contenus du module 1 de formation visent à donner la capacité à l'accompagnateur en formation de :

- ◆ M 1.1 Seller et brider correctement un cheval avec son équipement de randonnée et ajuster le matériel,
- ◆ M 1.2 Travailler un cheval en main et le présenter en main à l'arrêt, au pas et au trot,
- ◆ M 1.3 Embarquer un cheval en sécurité dans un van ou un camion,
- ◆ M 1.4 Réaliser le travail d'un cheval en longe à l'extérieur,
- ◆ M 1.5 Réaliser la détente et le travail d'un cheval monté,
- ◆ M 1.6 Réaliser un parcours défini de maîtrise d'allures en terrain varié,
- ◆ M 1.7 Réaliser le travail d'un cheval monté avec cheval de main bête ou non,
- ◆ M 1.8 Réaliser des difficultés avec un cheval de main bête ou non,
- ◆ M 1.9 Évaluer les capacités d'un équidé et son comportement pour un emploi par le public,
- ◆ M1.10 S'exprimer clairement pour parler du cheval et de son travail en utilisant un langage technique et professionnel juste.

Module 2 : Connaissance du cheval, soins, entretien, maréchalerie

Les contenus du module 2 de formation visent à donner la capacité à l'accompagnateur en formation de :

- ◆ M 2.1 Aménager et entretenir l'espace de vie du cheval et assurer les soins usuels,
- ◆ M 2.2 Reconnaître et différencier les différents aliments du cheval et les plantes toxiques,
- ◆ M 2.3 Adapter, choisir l'alimentation et l'abreuvement en fonction de l'activité,
- ◆ M 2.4 Évaluer et programmer la quantité du travail de sa cavalerie,
- ◆ M 2.5 Appliquer les mesures de prophylaxie courantes,
- ◆ M 2.6 Connaître et programmer les vaccinations des équidés, obligatoires, volontaires,
- ◆ M 2.7 Composer et utiliser une trousse de secours d'écurie et de randonnée,
- ◆ M 2.8 Mettre en œuvre des situations de contention : pli de peau, pose de tord nez,
- ◆ M 2.9 Détecter une boiterie, identifier le membre boiteux, rechercher les causes visibles éventuelles et intervenir dans les cas les plus simples, juger de la suspension ou non du travail,
- ◆ M 2.10 Déceler et soigner les différents traumatismes et plaies dans les limites de ses compétences et dans le respect de l'intégrité du cheval : plaies de harnachement, plaies diverses, traumatismes oculaires, prises de longe,
- ◆ M 2.11 Identifier et apporter les soins nécessaires dans la limite de ses prérogatives au quotidien et dans les situations d'urgence, faire appel au vétérinaire,
- ◆ M 2.12 Enumérer et identifier les affections parasitaires externes, gale, teigne, et internes, en connaître les mesures de prophylaxie et les soins curatifs,
- ◆ M 2.13 Décrire et comprendre l'appareil locomoteur, sa mécanique et ses pathologies, tares, arthrose...
- ◆ M 2.14 Décrire et comprendre l'appareil respiratoire, son fonctionnement et les symptômes d'affection, grippe, gourme, emphysème...
- ◆ M 2.15 Connaître et décrire l'appareil circulatoire et son fonctionnement,
- ◆ M 2.16 Décrire le pied, ses aplombs, son fonctionnement mécanique ainsi que ses pathologies, pourriture de fourchette, clou de rue, encastelure, bleime, seime... Entretenir l'hygiène et le bon état des pieds des chevaux,

- ◆ M 2.17 Enlever et remettre un fer et procéder à un dépannage élémentaire,
- ◆ M 2.18 Constituer et utiliser une trousse de dépannage élémentaire de maréchalerie d'écurie et de randonnée,
- ◆ M 2.19 Equiper un cheval pour le transport,
- ◆ M 2.20 Apprécier le modèle d'un cheval, définir des critères objectifs de choix, apprécier sa valeur.

Module 3 : Encadrement de promenades et randonnées

Les contenus du module 3 de formation visent à donner la capacité à l'accompagnateur en formation de :

- ◆ M 3.1 Identifier les publics du tourisme équestre et leurs caractéristiques,
- ◆ M 3.2 Organiser et gérer l'accueil de la clientèle,
- ◆ M 3.3 Accompagner le public dès le premier contact avec l'équidé, en application avec les règles de sécurité et d'hygiène qui s'imposent,
- ◆ M 3.4 Evaluer le niveau de la clientèle au travers de parcours,
- ◆ M 3.5 Choisir les chevaux en fonction de la clientèle et les préparer pour l'activité prévue, affecter un cheval adapté au niveau du cavalier,
- ◆ M 3.6 Transmettre les bases techniques de l'équitation d'extérieur et de tourisme pour le confort et la sécurité des cavaliers,
- ◆ M 3.7 Adapter sa sortie en fonction du niveau des cavaliers et du parcours prévu,
- ◆ M 3.8 Identifier, utiliser les différentes cartes topographiques et leurs échelles : 1/25 000e, 1 /50 000e, 1 / 100 000e, 1/200 000e, évaluer les distances, interpréter les signes conventionnels,
- ◆ M 3.9 Préparer l'équipement nécessaire à l'activité prévue,
- ◆ M 3.10 Se conformer aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident, prévoir les liaisons permettant la communication,
- ◆ M 3.11 Donner au groupe les consignes relatives à la sécurité, à la circulation et à la préservation des espaces traversés,
- ◆ M 3.12 Donner des conseils durant la sortie ou la randonnées pour améliorer le contrôle des chevaux et le confort et la sécurité des cavaliers,
- ◆ M 3.13 Assurer la sécurité des gens, des biens et des tiers. Donner au groupe les consignes relatives aux changements d'allures, de vitesse et de direction et définir les moyens de les leur communiquer,
- ◆ M 3.14 Gérer la vitesse de déplacement en fonction du niveau des cavaliers et de l'itinéraire préparé,
- ◆ M 3.15 Contribuer à l'agrément et au bien-être du groupe,
- ◆ M 3.16, S'informer des aspects culturels et économiques des régions traversées et en communiquer les principales caractéristiques,
- ◆ M 3.17 Transmettre la connaissance et le respect de l'environnement, faune, flore et cultures locales. Veiller à la qualité des relations avec la population et les usagers de l'espace naturel, agriculteurs, forestiers...
- ◆ M 3.18 Organiser les haltes et arrêts,
- ◆ M 3.19 Etablir une ligne d'attache de chevaux et s'assurer de leur sécurité lors des étapes, paddocks... Identifier et tracer un itinéraire, rédiger une feuille de route, visualiser et tracer son profil, en évaluer les difficultés,
- ◆ M 3.20 Suivre un itinéraire préparé en respectant la durée prévue,
- ◆ M 3.21 Donner à un tiers les indications permettant de se localiser,
- ◆ M 3.22 Utiliser ses connaissances liées à la météo et aux modes d'information dans ce domaine,
- ◆ M 3.23 Utiliser un GPS pour s'orienter ou définir sa position.

Le module 3 comprend 4 journées de randonnées école dont au minimum deux nuitées hors du centre.

Module 4 : Connaissances générales

Les contenus du module 4 de formation visent à donner à l'accompagnateur en formation des connaissances sur :

- ◆ M 4.1 La FFE / CNTE et organes déconcentrés CRE/ CRTE : organisations et missions,
- ◆ M 4.2 Le tourisme, la réglementation de l'usage des chemins et le code de la route,
- ◆ M 4.3 La réglementation de l'encadrement et l'environnement institutionnel,
- ◆ M 4.4 Le droit du travail, les responsabilités et les assurances,
- ◆ M 4.5 Les bases de la comptabilité, de la fiscalité, de la gestion,
- ◆ M 4.6 La réglementation concernant le transport des animaux vivants et des chevaux,
- ◆ M 4.7 Les règles de sécurité et la prévention des accidents active, passive et les Equipements de Protection Individuels / EPI,
- ◆ M 4.8 La création d'itinéraires de proximité,
- ◆ M 4.9 La conception d'un calendrier d'animations, un programme de randonnées et promenades,
- ◆ M 4.10 Les méthodes de commercialisation des produits de tourisme équestre,

- ◆ M 4.11 La création et l'organisation des produits de tourisme équestre. La diversification et l'adaptation de ses produits,
- ◆ M 4.12 L'élaboration d'un document publicitaire, les partenaires de commercialisation et les publics d'usagers,
- ◆ M 4.13 La réponse téléphonique,
- ◆ M 4.14 L'évaluation de la satisfaction de la clientèle et l'amélioration de ses prestations.

Module 5 : Entretien des équipements

Les contenus du module 5 de formation visent à donner la capacité à l'accompagnateur en formation de :

- ◆ M 5.1 Effectuer la maintenance du matériel et des installations,
- ◆ M 5.2 Contrôler l'état des installations,
- ◆ M 5.3 Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité,
- ◆ M 5.4 Choisir et entretenir l'équipement du cheval de randonnée,
- ◆ M 5.5 Effectuer les petites réparations ainsi que les réparations d'urgence : couture à deux aiguilles, pose d'un rivet...
- ◆ M 5.6 Effectuer et choisir les différents nœuds et lignes d'attaches : matelotage.

Module 6 : Stage de mise en situation professionnelle

Objectifs :

Le stage de mise en situation professionnelle doit permettre à l'accompagnateur en formation d'appréhender la réalité du métier d'accompagnateur de tourisme équestre :

- ◆ en mettant en pratique les acquis de la formation,
- ◆ en participant à l'accompagnement des activités d'équitation d'extérieur,
- ◆ en observant le savoir-faire de l'équipe du Centre de Tourisme Équestre et en échangeant sur ses pratiques professionnelles,
- ◆ en étant tutoré pour l'acquisition de comportements professionnels.

Ce stage se déroule en quatre phases progressives :

1ère phase : Observation – Découverte du centre

Phase d'une durée moyenne de 40 heures.

Objectifs :

L'accompagnateur en formation prend connaissance :

- ◆ de la structure,
- ◆ du fonctionnement avec les cavaliers,
- ◆ des circuits,
- ◆ des activités du centre,
- ◆ du matériel,
- ◆ de la cavalerie.

Le candidat acquiert de l'expérience dans la gestion d'une écurie.

L'organisation du stage, ses objectifs et le ou les projets à mettre en œuvre sont définis avec le tuteur.

- ◆ M 6.1.1 Prise de connaissance de la structure, du fonctionnement avec des cavaliers, des circuits,
- ◆ M 6.1.2 Pratique de la gestion d'une écurie,
- ◆ M 6.1.3 Soins aux chevaux,
- ◆ M 6.1.4 Participation à l'encadrement d'activités d'équitation d'extérieur,
- ◆ M 6.1.5 Technique équestre, travail du cheval,
- ◆ M 6.1.6 Autres.

2ème phase : Première étape de la mise en œuvre du projet de stage

Phase d'une durée moyenne de 80 heures.

Objectifs :

- ◆ M 6.2.1 Gestion de l'écurie,
- ◆ M 6.2.2 Gestion de l'équipement et de l'environnement naturel de la structure,
- ◆ M 6.2.3 Approche et mise en œuvre des aspects relationnels en direction des différents publics et partenaires commerciaux et institutionnels,
- ◆ M 6.2.4 Participation et implication de l'accompagnateur en formation aux différentes interventions extérieures liées au fonctionnement de l'entreprise et de la cavalerie : vétérinaire, maréchal ferrant,
- ◆ M 6.2.5 Soins aux chevaux,
- ◆ M 6.2.6 Participation à l'encadrement d'activités d'équitation d'extérieur et à la mise en route et aux conseils techniques apportés avant le départ,

- ◆ M 6.2.7 Technique équestre,
- ◆ M 6.2.8 Autres.

3ème phase : Apprentissage de l'encadrement d'une promenade

Phase d'une durée moyenne de 80 heures.

Objectifs :

Être capable de :

- ◆ M 6.3.1 Prise en charge de la clientèle : l'accueillir, l'informer, lui communiquer les règles de sécurité, lui présenter l'activité,
- ◆ M 6.3.2 Attribuer les chevaux en fonction des cavaliers, les mettre en route et apporter les conseils utiles avant le départ,
- ◆ M 6.3.3 Respecter un circuit, gérer un groupe de cavaliers avec leurs chevaux, et animer l'activité,
- ◆ M 6.3.4 Mettre en œuvre une procédure d'alerte et de secours d'urgence,
- ◆ M 6.3.5 Entretenir et améliorer la cavalerie pour la pratique en sécurité du tourisme équestre,
- ◆ M 6.3.6 Soins aux chevaux,
- ◆ M 6.3.7 Participation à l'encadrement d'activités d'équitation d'extérieur,
- ◆ M 6.3.8 Technique équestre, travail du cheval,
- ◆ M 6.3.9 Autres.

4ème phase : Encadrement d'une randonnée de plusieurs jours

Phase d'une durée moyenne de 80 heures.

Objectifs :

- ◆ M 6.4.1 Connaître et mettre en œuvre les différentes formes d'intendance,
- ◆ M 6.4.2 Décrire et évaluer une randonnée réalisée sous ses différents aspects,
- ◆ M 6.4.3 Participer à l'encadrement de randonnées – 6 journées minimum,
- ◆ M 6.4.4 Soins aux chevaux,
- ◆ M 6.4.5 Participation à l'encadrement d'activités d'équitation d'extérieur,
- ◆ M 6.4.6 Technique équestre, travail du cheval,
- ◆ M 6.4.7 Autres.

2.3 Agrément

L'agrément de la FFE est la validation d'un centre de formation constitué d'un Centre de Tourisme Équestre et de son formateur. Il est lié à la fois à la structure et à la personne qui assure la formation. Il est délivré par la FFE après étude du dossier de demande et avis du CRE / CRTE. Il peut être suspendu ou retiré si le centre ne remplit plus les conditions ou en cas de disfonctionnement avéré. Il est valable trois ans, sauf délivrance d'un agrément provisoire.

Si le formateur quitte la structure, une nouvelle demande d'agrément doit être effectuée.

A. Centre de Tourisme Équestre - centre de formation ATE

Le CTE doit remplir les conditions suivantes :

- ◆ être adhérent de la Fédération Française d'Équitation depuis deux ans minimum,
- ◆ disposer du label Centre de Tourisme Équestre en cours de validité,
- ◆ avoir délivré au moins 100 licences ou équivalents licence* en jours de randonnées pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu,
- ◆ avoir effectué au moins 100 journées de randonnées attestées à l'aide du carnet de randonnée électronique ou équivalents randonnées** en engagements pendant le millésime en cours ou le dernier millésime échu,
- ◆ avoir renseigné le plan de formation type précisant l'organisation de sa formation.

Le centre de Tourisme Équestre peut accueillir au maximum deux élèves en stage pratique par tranche de 100 licences. Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies. Elles sont publiées dans la REF et consultables sur le site internet de la FFE, rubrique Formations équestres / Qualifications professionnelles.

* Équivalents licence

10 journées de randonnée attestées à l'aide du carnet de randonnée électronique pour des cavaliers licenciés extérieurs au centre sont comptabilisées pour une équivalente licence.

**** Équivalents randonnées**

1 engagement est comptabilisé pour un équivalent journée de randonnée.

Une journée de randonnée ne peut être comptabilisée que pour une équivalence.

B. Formateur

Le formateur doit :

- ◆ être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité,
- ◆ être titulaire de la ou des qualifications suivantes depuis deux ans minimum :
 - soit GTE,
 - soit BPJEPS mention TE,
 - soit BEES 1 option TE dont le titulaire devra apporter la preuve de son option,
 - soit BEES 1 équitation ou BEES 2 équitation et titulaire également de l'ATE,
 - soit BPJEPS mention équitation, équitation de tradition et de travail ou équitation Western et titulaire également de l'ATE,
- ◆ être détenteur d'un code examinateur actif à la FFE,
- ◆ suivre les regroupements ou formations fédérales requises,
- ◆ être titulaire du certificat fédéral de formateur ATE en cours de validité.

C. Certificat Fédéral de Formateur ATE / CFF ATE

Ce certificat est délivré par la FFE à un Formateur Accompagnateur de Tourisme Équestre identifié comme formateur dans un centre de formation Accompagnateur de Tourisme Équestre agréé, et répondant à l'ensemble des conditions d'attribution. Il est délivré pour une durée déterminée.

Ce certificat peut être retiré à son détenteur lorsque l'une des conditions nécessaires pour sa délivrance n'est plus remplie.

D. Déclaration à la DIRECCTE

Le centre de formation qui opère dans le cadre de la formation professionnelle continue doit répondre aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, DIRECCTE, Art L 6313 et L 6351 du Code du Travail. Le dossier pour effectuer cette déclaration s'obtient auprès de la DIRECCTE.

2.4 Livret de formation

Le centre de formation demande un livret de formation à la FFE lors de l'entrée de la personne en formation. Cette demande comporte tous les renseignements nécessaires sur la personne qui entre en formation et les volumes horaires de formation prescrits lors des tests d'entrée.

Le livret de formation présente un intérêt pédagogique pour l'accompagnateur en formation. Il doit accompagner l'élève durant toute sa formation. Il a une validité de deux ans. Une prolongation d'un an peut être accordée par la FFE.

Le formateur doit saisir les validations de suivi de modules de formation et les exigences préalables à la mise en situation professionnelle de l'élève sur le site internet de la FFE pour leur prise en compte.

Le livret permet au stagiaire de faire un suivi du nombre d'heures effectuées pour chaque module y compris le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Le livret permet au formateur, au tuteur et au stagiaire d'obtenir un suivi des apprentissages et des activités annexes. Le stagiaire peut y reporter ces difficultés et ces besoins.

Tout changement de lieu de formation peut y être notifié.

~~La présentation du livret renseigné des volumes de formation suivis est obligatoire pour l'inscription à l'examen ATE.~~

Le formateur doit saisir les validations de suivi de module de formation ou d'exigence préalable à la mise en situation professionnelle de la personne en formation sur le site internet de la FFE pour leur prise en compte officielle par la FFE.

2.5 Statut de l'Accompagnateur de Tourisme Équestre en formation

Le centre de formation est employeur ou prestataire de l'accompagnateur en formation.

1. Le centre de formation est employeur : le contrat de travail définit les temps de travail et de formation du salarié.
2. Le centre de formation est prestataire. Le contrat de formation répond aux obligations de l'Article L 6353 - 3 à 7 du code du travail et précise au minimum :
 - ◆ le niveau préalable d'entrée demandé,

- ◆ la nature, le contenu et l'organisation de la formation et les effectifs concernés,
- ◆ l'identification du ou des formateurs et leur qualification,
- ◆ le prix de la formation, ses modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation et de règlement,
- ◆ les conditions de rupture anticipée et le délai de rétractation lors de la signature de la convention,
- ◆ les conditions générales et en particulier l'obligation pour l'élève d'être couvert par une assurance sociale durant sa formation.

Un contrat type est proposé sur le site internet de la FFE, espace Ressources et Qualité.

D'autres formules peuvent être proposées par les organismes en charge de l'emploi et de la formation.

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander auprès des services départementaux de l'état une attestation de déclaration de stagiaire en formation dès validation par leur centre de formation des exigences préalables à la mise en situation d'accompagnement, conformément aux articles L 212 – 1 et L 212 – 11 du code du sport.

2.6 Centre de stage de mise en situation professionnelle

Lorsque le centre de formation fait appel à un autre Centre de Tourisme Équestre pour la mise en situation professionnelle, un avenant au contrat de formation signé doit le préciser. Le CTE où se déroule le stage doit être labellisé Centre de Tourisme Équestre et peut accueillir au maximum deux Accompagnateurs de Tourisme Équestre en formation en stage pratique par tranche de 100 licences. Le tuteur doit avoir les mêmes compétences que le formateur.

2.7 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation Accompagnateur de Tourisme Équestre est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande à la FFE.

Cette demande comporte au minimum un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap et les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La FFE statue sur cette demande : elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés. Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury **ne peut ne doit** accorder aucun aménagement des situations certificatives.

3 ÉPREUVES DES EXAMENS

3.1 Test d'entrée

Le test d'entrée comporte 3 Unités capitalisables / UC.

A. UC 1 – Test technique à cheval

L'UC 1, test technique à cheval, correspond à un parcours en terrain varié / PTV de Niveau Galop 6 de Pleine Nature, évaluée en acquise / non acquise. Le parcours d'une distance de 0,8 à 2 kms comprend 12 difficultés maximum, naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée à effectuer dans la limite du temps accordé calculé pour une vitesse de réalisation du parcours de 10 km/heure. Protection céphalique et protège dos obligatoires pour cette épreuve.

Nouveau PTV réglementaire, à compter du 01 janvier 2014 voir grille d'évaluation.

B. UC 2 – Parcours d'orientation pédestre

L'UC 2, parcours d'orientation pédestre, correspond au suivi d'un itinéraire de 3 à 5 km sur chemins et sentiers en temps limité comprenant 8 balises, évaluée en acquise / non acquise. Les balises doivent être équipées d'une pince de contrôle, ou autre matériel similaire et non indiquées sur la carte. Le parcours est établi par l'organisateur sur une carte au 1/25000^{ème} ou copie couleur. L'organisateur en distribue un exemplaire à chaque candidat 10 minutes avant le départ, à l'écart des autres concurrents.

Le parcours ne doit pas comporter de pièges. Les balises doivent être visibles dans un rayon de 10 mètres et placées à environ un mètre du sol. Le candidat doit trouver au minimum 6 balises, dans un temps maximum défini correspondant à une vitesse de 4km/h.

C. UC 3 – Entretien de motivation

L'UC 3 consiste en un exposé et un entretien de 20 minutes.

Le candidat expose au jury son projet professionnel et sa motivation, puis le jury questionne le candidat sur son exposé ainsi que sur ses connaissances sur le milieu et l'activité de tourisme équestre en France, le métier d'accompagnateur équestre, la formation et l'examen ATE.

3.2 Examen général

L'Examen Général se compose de 7 UC dont le déroulement et les critères d'évaluation sont définis. Le jury utilise les grilles d'évaluation réglementaires pour les apprécier.

A. UC 1 – Épreuves de technique équestre professionnelle

Les 4 parties de l'UC 1 sont évaluées indépendamment les unes des autres. Le candidat conserve le bénéfice des acquisitions partielles de cette UC (parties 1 à 4 pendant une durée de 1 an maximum).

Partie 1 : UC 1.1 : embarquement

Le candidat bénéficiera s'il le souhaite de l'aide d'une personne à qui il donnera l'ensemble de ses indications. Le candidat dispose de 10 minutes pour équiper et embarquer un équidé dans un camion ou un van.

Partie 2 : UC1.2 : longe

Durée : 15 minutes : Le candidat présente le travail à la longe d'un cheval de tourisme équestre.

Il travaille le cheval préalablement détendu aux trois allures en incluant des transitions, des changements de direction et des difficultés en terrain varié. Ce travail doit permettre d'évaluer la compétence de longeur du candidat ainsi que sa capacité à utiliser la longe dans son travail des chevaux de tourisme équestre. A la disposition du candidat sur l'aire d'évolution : barres d'obstacles pour mettre en place des dispositifs de TREC, un obstacle (chandeliers adaptés au saut en longe), et si possible des obstacles naturels – tronc, fossé, plans inclinés. Pour mettre en place les dispositifs, le candidat peut bénéficier de l'aide d'une personne à qui il donnera l'ensemble de ses indications.

Partie 3 : UC 1.3 : détente montée et parcours en terrain varié

Durée : 15 minutes de détente montée et 10 minutes de PTV. Le candidat présente sa détente préalable à la réalisation du parcours. Protection céphalique aux normes et protège dos obligatoires pour ce test.

Puis il déroule le parcours conforme aux normes techniques, précisées dans la grille d'évaluation et au plan du parcours affiché ; seuls les blocs de difficultés peuvent être intervertis pour mettre en place un parcours adapté à la configuration du terrain d'examen. Cette épreuve se déroule en deux phases : la première avec la présentation des difficultés en selle et avec cheval en main, la seconde avec la présentation des difficultés avec cheval de main. Le candidat doit pouvoir disposer d'une minute environ pour prendre le cheval de main et se rendre avec lui à la difficulté 28.

Nouveau PTV réglementaire, à compter du 01 janvier 2014 voir grille d'évaluation

Partie 4 : UC1.4 : entretien

Durée : 10 minutes. L'entretien est effectué à l'issue de la détente montée et du PTV du candidat – UC 1.2.

Le candidat doit y montrer sa capacité à évaluer ses prestations, le comportement et les aptitudes de son cheval, à expliciter son travail et à s'exprimer dans un langage clair et professionnel. Si le candidat a acquis la détente montée – UC 1.3 – sur une session d'examen précédente mais échoué à l'entretien – UC 1.4, il doit représenter cet entretien à partir de l'analyse de la prestation d'un autre candidat sur l'UC 1.3.

B. UC 2 – Épreuve de topographie, orientation

L'UC 2 est composée d'une épreuve pratique avec entretien de topographie.

Entretien : Durée : 25minutes.

Le jury donne au candidat une carte ou une portion de carte à étudier IGN ou Top 25 échelle 1/25000 – suivant les candidats, les cartes pourront comporter différents reliefs : moyenne montagne, mer, boccage... – et du matériel topographique – boussole, curvimètre, compas, rapporteur, équerre, crayon à papier et gomme – puis questionne le candidat sur l'échelle, le relief, et toute information permettant de vérifier sa capacité à extraire de la carte des

informations pertinentes. Il demande au candidat de préparer un itinéraire d'1/2 journée minimum, 1 journée maximum comportant 1 halte et de le décrire et pose quelques questions portant sur les connaissances théoriques du candidat dans le domaine de la topographie.

C. UC 3 – Épreuve de nutrition

Les candidats sont interrogés sur l'alimentation des chevaux le rationnement, la connaissance et la reconnaissance des différents aliments et de leur valeur nutritive ainsi que sur les données économiques liées à l'alimentation des chevaux
Durée : 15 minutes

D. UC 4 – Épreuve de soins aux chevaux, secourisme équin

L'UC 4 est composée de deux parties

Une épreuve soins aux chevaux

Durée de l'épreuve de soins : maximum 25 minutes.

- Une question pratique (A à J) avec présentation de gestes techniques et discussion avec le jury,
- Une question de connaissance (1 à 22) avec exposé des connaissances et entretien avec le jury.

Questions pratiques :

- | | |
|---|---------------------------------|
| A. Apprécier l'état général et les aplombs | 6. Boiteries basses/Clou de rue |
| B. Examiner les membres et tendons | 7. Tendinite/Entorse/Claquage |
| C. Relever la température rectale | 8. Fatigue aiguë/Abattement |
| D. Relever la fréquence respiratoire | 9. Anémie |
| E. Relever la fréquence cardiaque | 10. Déshydratation |
| F. Apprécier l'aspect des muqueuses | 11. Intoxication |
| G. Contenir un cheval | 12. Coliques |
| H. Relever les sensibilités dorsales ou lombaires | 13. Diarrhée |
| I. Test de boiterie, flexions | 14. Obstruction de l'œsophage |
| J. Contrôler le signalement et les vaccinations | 15. Allergies |

Questions de connaissances :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Paraïstisme externe , | 16. Envenimation |
| 2. Parasitisme interne | 17. Coup de chaleur |
| 3. Gonfles | 18. Hémorragies |
| 4. Blessures de harnachement | 19. Plaies superficielles/profondes |
| 5. Traumatismes oculaires | 20. Myosites |
| | 21. Fourbure |
| | 22. Coup de froid |

E. UC 5 – Épreuve de maréchalerie

Durée 15 minutes : le candidat évalue l'état de la ferrure d'un équidé puis détermine et met en œuvre les actions à réaliser en accord avec le jury – enlève et remet un clou, dépannage élémentaire. Au cours de cette action, le jury peut interroger le candidat sur le fonctionnement du pied, le matériel de maréchalerie, la composition d'une trousse de secours de maréchalerie ou les aplombs

F. UC 6 – Épreuve de matelotage et bourrellerie

Durée 25 minutes

- Épreuve de matelotage : Durée maxi 10 minutes le candidat doit effectuer, à la demande du jury, un nœud d'attache et une ligne d'attache. L'épreuve est suivie d'un entretien permettant de vérifier la connaissance du candidat de différents nœuds et de leur usage.
- Épreuve pratique de bourrellerie de maximum 15 minutes dans laquelle le candidat décrit les outils et accessoires de bourrellerie et effectue sur la demande du jury une réparation simple.

G. UC 7 – Épreuve de maîtrise de l'environnement professionnel

Durée : préparation du candidat 10 minutes ; entretien 25 minutes

L'UC 7 est composée d'un entretien de connaissances générales à partir d'une question tirée au sort et préparée.

Entretien : le candidat tire au sort 1 question qu'il expose pendant 10 minutes environ. Le jury ouvre ensuite le questionnement en s'appuyant sur les autres thématiques et sur les connaissances du candidat.

1) Circulation d'un groupe de cavaliers conformément aux différents codes et règles d'usage et de sécurité (en référence aux différents codes et règlements administratifs et en accord avec les pratiques couramment admises),

2) Les différentes responsabilités de l'accompagnateur de TE (en référence aux textes réglementaires et en citant des exemples de jurisprudence),

3) Le site internet de la FFE et les différents produits et dispositifs de la FFE pour le tourisme équestre (brevets de randonneurs, carnets de

randonnées),

4) Intendance et budget d'une randonnée (en référence aux charges liées à l'organisation et aux produits),

5) Les organismes en relation avec l'entreprise de TE (énonce les principaux organismes et connaît leur rôle),

6) Commercialisation (connaît les principaux moyens de communication commerciale. Identifie les différents réseaux de commercialisation),

7) FFE CNTE CRE CRTE (définit les rôles et les interactions),

8) Réglementation transport (le CAPTAV, la FIMO, la réglementation du temps de conduite).

3.3 UC 8 Épreuve professionnelle

L'épreuve professionnelle consiste en l'organisation et la conduite en autonomie et en présence d'au minimum un jury inscrit sur la liste des jurys agréés d'une sortie à cheval d'une journée avec halte du midi sur un itinéraire préparé pour un groupe de 6 personnes minimum. Le candidat prépare et présente au jury avant le départ un dossier présentant la sortie, sa préparation et sa commercialisation. L'épreuve est suivie d'un entretien.

L'évaluation de cette épreuve s'effectue par un jury en utilisant la grille d'évaluation réglementaire, validée par la FFE.

4 SESSION D'EXAMEN

4.1 Programmation

A. Programmation du test d'entrée et de l'examen général

Les Comités Régionaux d'Équitation et de Tourisme Equestre, CRE / CRTE, enregistrent pour chaque session de tests d'entrée ou d'examen général une Déclaration Unique de Session d'Examen, DUSE.

La FFE valide les DUSE qui constituent le calendrier national.

La région organisatrice peut se réserver des places pour les inscriptions régionales. Elle devra alors inscrire elle-même les candidats concernés. Les droits d'inscription sont fixés par la région organisatrice et lui reviennent après déduction du prélèvement forfaitaire effectué pour la gestion informatique des examens.

La session doit comporter un minimum de 8 inscrits.

Une session peut être organisée pour toutes les UC simultanément ou organisée avec des lieux et jours différents suivant les UC.

Pour des raisons pratiques, les QCM de l'examen général peuvent être réunis en un questionnaire de 30 questions que les candidats passent lors de la journée d'examen. Durée 30 minutes pour l'ensemble du questionnaire.

B. Programmation de l'épreuve professionnelle de l'UC 8

Chaque session d'épreuve professionnelle doit être enregistrée sur le site ffe.com par le centre de formation qui l'organise sur internet au plus tard 15 jours avant son organisation.

4.2 Centre d'examen

Le centre d'examen est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public de cavaliers, chevaux, ateliers, matériel, terrains, salles...

Mémento pour l'organisateur en annexe 10.8 page 51.

4.3 Jury

Le président de jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves, de l'application du règlement et de la conformité des PV avec les évaluations des membres du jury. S'il est formateur, il ne doit pas avoir de candidat issu de son centre de formation dans la session.

Il renseigne le compte rendu de la session à l'attention de la DTN et y mentionne tout incident.

A. Test d'entrée

Le jury est composé de deux membres minimum ; il est proposé sur la DUSE et validé par la FFE.

Le DTN ou son représentant est membre de droit de ce jury.

B. Examen général

Le Jury des sessions d'examen est proposé sur la DUSE et validé par la FFE.

Il comporte :

- ♦ le président de jury : le (la) Directeur(trice) Technique Nationale ou son représentant,

- ◆ un cadre technique régional,
- ◆ deux dirigeants d'établissements labellisés Centre de Tourisme Équestre, dont un formateur ATE,
- ◆ des professionnels qualifiés : GTE, ATE, BPJEPS TE, vétérinaires, maréchal ferrant...

Le jury d'une épreuve certificative de l'examen général doit être composé au minimum de deux membres.

Pour l'UC 6 – bourrellerie et matelotage, un jury composé de deux membres peut évaluer simultanément 2 candidats chacun sur un test.

C. Épreuve Professionnelle

Le jury proposé sur la DUSE est validé par la FFE. Il doit figurer sur la liste fédérale des juges agréés pour l'évaluation de l'UC 8 et ne peut pas être le formateur du candidat.

Un représentant de la Direction Technique Nationale est membre de droit de ce jury.

4.4 Candidats

A. Conditions à remplir pour s'inscrire à l'examen général

Pour pouvoir s'inscrire à l'examen général le candidat doit :

- ◆ être titulaire de la licence fédérale de compétition – LFC – en cours de validité,
- ◆ avoir un livret de formation dûment validé des volumes horaires prescrits pour les modules de formation et le stage de mise en situation professionnelle.

B. Conditions à remplir pour s'inscrire à l'épreuve professionnelle

- ◆ être titulaire de la licence fédérale de compétition – LFC – en cours de validité,
- ◆ être titulaire des 7 premières UC : avoir réussi l'examen général.

C. Modalités d'inscription

La région organisatrice peut se réserver des places pour les inscriptions régionales aux tests ou à l'examen général. Dans ce cas, elle devra inscrire elle-même les candidats concernés.

◆ Test d'entrée

Pour le test d'entrée, l'inscription des candidats se fait sur le site ffe.com par l'intermédiaire d'une structure adhérente. Les pièces justificatives doivent être envoyées à la FFE par courrier 15 jours au plus tard avant la date de la session – Cf. P4.

En cas d'annulation de l'inscription d'un candidat avant la date de clôture de la session par le centre ayant effectué cette inscription, le montant des frais d'inscription est re-crédité sur son compte.

◆ Examen général

Pour l'examen général, l'inscription des candidats se fait sur le site ffe.com par l'intermédiaire d'un centre de formation agréé ATE. Les pièces justificatives doivent être envoyées à la FFE par courrier 15 jours au plus tard avant la date de la session : ~~livret de formation papier entièrement complété et~~ questionnaire de suivi de cohorte renseigné – téléchargeable lors de l'inscription internet.

En cas d'annulation de l'inscription d'un candidat avant la date de clôture de la session par le centre ayant effectué cette inscription, le montant des frais d'inscription est re-crédité sur son compte.

◆ Épreuve professionnelle

Le candidat doit être inscrit sur le site ffe.com par le centre de formation en même temps que la création de l'épreuve et au plus tard 15 jours avant son organisation.

4.5 Évaluation

Toutes les épreuves sont des UC évaluées obligatoirement en utilisant la grille d'évaluation réglementaire qui en précise les critères. L'évaluation se finalise par un verdict acquis / non acquis. Le déroulement des épreuves certificatives doit être conforme au règlement de l'examen.

Le candidat doit se présenter dans une tenue d'équitation correcte et adaptée.

Protection céphalique et protège dos obligatoires pour les épreuves à cheval de l'UC1 Protection céphalique obligatoire lorsque le candidat est à cheval lors de l'évaluation de l'UC 8.

4.6 Résultats

Les résultats sont définitifs après contrôle et validation de la session d'examen par la FFE.

A. Test d'entrée

Chacune des trois UC doit être acquise pour que le test soit acquis.

Dans le cas où le test est acquis, le jury définit les volumes de formation individuels en prescrivant éventuellement des allègements ou des renforcements de formation par rapport aux volumes recommandés.

Les résultats sont enregistrés par le CRE / CRTE sur internet grâce à son code dans les 10 jours suivant la session.

Le PV de résultat papier avec les signatures des membres du jury, le compte rendu et les grilles d'évaluation doivent parvenir à la FFE dans le même délai.

La validité du test d'entrée en formation pour permettre l'entrée en formation est d'un an à compter du jour de la session. Les UC acquises restent valables pendant un an.

La FFE délivre aux candidats une attestation de réussite aux UC concernées ou au test d'entrée.

B. Examen général UC 1 à 7

Le CRE / CRTE enregistre les résultats des sessions d'examen général sur le site internet de la FFE dans les 10 jours suivant la session grâce à son code.

Le PV spécifique de l'UC1 et le PV général de l'examen – papiers – signés des membres du jury, le compte rendu et les grilles d'évaluation doivent être envoyés à la FFE dans le même délai.

La FFE délivre aux candidats une attestation de réussite pour les UC concernées. Pour l'UC 1, des attestations partielles de réussite pourront être délivrées pour les parties acquises. Validité d'une partie de l'UC 1 : un an.

La validité d'une UC validée dans sa totalité est de 5 ans.

C. Épreuve professionnelle UC 8

Le jury enregistre les résultats sur le site internet de la FFE dans les 10 jours suivant l'épreuve grâce à son code examinateur personnel. Le jury doit envoyer son PV et le résultat ainsi que le compte rendu écrit de son évaluation porté sur la grille d'évaluation dans les 10 jours à la FFE.

En cas de réussite à cette épreuve, le diplôme d'Accompagnateur de Tourisme Équestre sera envoyé par la FFE au candidat.

5 GRILLES D'ÉVALUATION

L'ensemble des grilles d'évaluation en version « non spécimen » utilisable pour les évaluations en examen est téléchargeable sur l'espace FFE Club SIF des Centres de formation agréés et des CRE, dans l'onglet Formation, Documents.

Lieu / Date :					
Nom du candidat / Prénom :					
Bloc	Allure	Exercice	+	-	Commentaires
A	En main	1 Plan descendant au trot			
		2 Branches basses + 30 cm environ			
B	Montoir	3 Montoir à gauche dans un cercle de 2,50 m			
	Trot	4 Ruelle en Z			
		5 Cercle de 20 m au trot enlevé en obtenant quelques foulées d'extension d'encolure, reprendre ses rênes			
	Arrêt	6 Zone d'arrêt 3 m			
	Trot	7 Départ au trot de l'arrêt			
		8 Cercle de 20 m au trot enlevé à l'autre main en obtenant quelques foulées d'extension d'encolure, reprendre ses rênes			
Reculer	9 Reculer de 2 m dans un couloir de 4 m x 0,9				
C	Galop	10 Départ au galop du pas en ligne droite sur le pied indiqué zone de 8 m			
		11 Contre galop sur une difficulté type 3 portes : 2,5 x 10 m			
	Pas	12 Zone de transition 20 m entrer au galop sortir au pas			
	Galop	13 Départ au galop du pas en ligne droite sur le pied indiqué 4 m			
14 Contre galop sur une difficulté type 3 portes : 2,5 x 10 m					
D	Pas	16 Barrière passage à niveau			
E	Libre	17 Contre bas (environ 80 cm)			
G	Galop	18 Deux sauts en courbe 80 cm espacés de 15 à 20 m			
	Arrêt	30 m environ : Arrêt, immobilité en selle dans un cercle 2,5m			
H	Cheval de main	20 Plan ascendant ou descendant au pas			
		21 Franchir un petit tronç 40 cm environ			
		22 Slalom au pas 5 x 6 m			
Total + et -					
Attitude, fonctionnement, liant, aisance et stabilité du cavalier : + / -					
Emploi des aides : + / -					
Réalisation des contrats, maîtrise technique du cavalier : + / -					
2 chutes : Non acquise <input type="checkbox"/>		Non réalisation de la totalité du parcours : Non acquise <input type="checkbox"/>		Attitude dangereuse, comportement brutal, cheval en mauvais état général, boiteux : Non acquise <input type="checkbox"/>	
Résultat final:		<input type="checkbox"/> Acquis		<input type="checkbox"/> Non Acquis	
Commentaires :					
Jury 1 Nom Prénom : Signature			Jury 2 Nom Prénom : Signature		

Spécimen

Lieu / Date :

Le temps de l'épreuve est de : minutes / Test NA à partir de : minutes

*6 balises trouvées ou + = A / Moins de 6 balises trouvées = NA

N°	Noms Prénoms	Temps	A / NA	Balises*	A / NA	UC 2 A/NA	Si l'épreuve est acquise, préciser :		
							1 Renforcements ou allègements prescrits	2 Nature exacte	3 Sur quel(s) module(s) ?
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
Jury 1 Nom Prénom : Signature					Jury 2 Nom Prénom : Signature				

Spécimen

Lieu / Date :

Nom du candidat / Prénom :

L'UC 3 consiste pour le candidat en un exposé et un entretien avec le jury de 20 minutes. Le candidat expose son projet professionnel maximum 10 minutes, puis le questionnement du jury porte sur la motivation du candidat et sa connaissance du milieu et des activités du tourisme équestre en France, du métier d'accompagnateur équestre, de la formation et de l'examen ATE.

Durée de présentation et d'échange : 15 minutes.

Critères d'évaluation	+	-	Commentaires
Expose un projet professionnel réfléchi, construit et cohérent			
Décrit le métier d'accompagnateur de tourisme équestre avec réalisme			
Connaît la formation ATE et son organisation			
Connaît le milieu du tourisme équestre			
S'exprime avec un langage correct et professionnel			
TOTAL + ET -			
Résultat de l'UC 3 : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non Acquise			
Si l'UC 3 est acquise, donne-t-elle lieu à des allègements ou des renforcements de formation ? : OUI / NON Quoi et dans quel module ?			
Jury 1 Nom Prénom : Signature	Jury 2 Nom Prénom : Signature		



5.2 Grille pour la Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique d'Accompagnement de l'ATE

ÉLÈVE	Nom / Prénom :
CENTRE DE FORMATION	
FORMATEUR	Nom / Prénom / N° de licence :

Situation de validation

Le candidat :

- Encadre en présence de son formateur la mise en route et tout ou portion de 15 minutes minimum d'une sortie en extérieur d'une heure minimum pour un groupe de 6 cavaliers qu'il a préparé et auxquels il donne des conseils techniques lors de la sortie..
- Puis s'entretient 10 minutes environ avec son formateur qui évalue cette épreuve.

L'ensemble des critères doit être validé pour que le formateur valide les exigences préalables à la mise en situation pédagogique d'accompagnement.

Epreuve	Critères	+	-	Commentaires
Séquence d'accompagnement d'une sortie de 6 cavaliers Minimum 15 minutes	Conduite de situations d'accompagnement en sécurité	Organise et conduit une sortie en extérieur en sécurité		
		Donne des conseils techniques adaptés		
		Encadre le groupe et donne des consignes pour sa sécurité		
		Veille au respect de la cavalerie des règles et des contraintes		
Entretien avec le formateur : 10 minutes	Connaissance des publics	Connaît les principales caractéristiques des différents publics et des niveaux		
	Sécurité des pratiquants et des tiers	Connaît les principes de prise en compte de la sécurité active et passive dans le cadre des activités équestres : port des équipements de protection, comportement des chevaux, cohabitation avec les autres usagers des chemins et des routes		
		Analyse les compétences des cavaliers et justifie ses interventions techniques		
		Maîtrise les procédures d'alerte et de secours en cas d'accident,		

Observations :

Résultat de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique d'accompagnement :

Validée Non Validée

Date :

Émargement du formateur

Lieu / Date :

Nom du candidat / Prénom :

Le candidat bénéficiera s'il le souhaite de l'aide d'une personne à qui il donnera l'ensemble de ses indications.
 Le candidat équipe, embarque et organise le transport d'un équidé.

Embarquement

Le candidat dispose de 10 minutes pour équiper et embarquer un équidé dans un camion ou un van.

Critères d'évaluation	+	-	Commentaires
Réglage des harnachements et des protections			Spécimen
Positionnement, cohérence, sécurité			
Clarté des demandes			
Justesse des gestes techniques			
Efficacité, précision			
Qualité du travail présenté			
TOTAL + ET -			
Résultat de l'UC 1.1 :			

Jury 1 Nom Prénom :
Signature

Jury 2 Nom Prénom :
Signature

Lieu / Date :

Nom du candidat / Prénom :

Durée : 15 minutes. Le candidat présente le travail à la longe d'un cheval de tourisme équestre.

Il travaille le cheval préalablement détendu aux trois allures en incluant des transitions, des changements de direction et des difficultés en terrain varié. Ce travail doit permettre d'évaluer la compétence de longeur du candidat ainsi que sa capacité à utiliser la longe dans son travail des chevaux de tourisme équestre. A la disposition du candidat sur l'aire d'évolution : barres d'obstacles pour mettre en place des dispositifs de TREC, un obstacle (chandeliers adaptés au saut en longe), et si possible des obstacles naturels – tronc, fossé, plans inclinés. Pour mettre en place les dispositifs, le candidat peut bénéficier de l'aide d'une personne à qui il donnera l'ensemble de ses indications.

Critères d'évaluation	+	-	Commentaires
Positionnement, clarté des demandes, utilisation des outils			
Précision du travail, des tracés, des transitions			
Contrôle, efficacité, sécurité			
Harmonie, fluidité, liant			
Attitude du cheval, locomotion			
Qualité et Intérêt du travail présenté			
TOTAL + ET -			
Commentaires :			
Résultat de l'UC 1.2 :			
		<input type="checkbox"/> Acquise	<input type="checkbox"/> Non Acquise

Spécimen

Jury 1 Nom Prénom :
Signature

Jury 2 Nom Prénom :
Signature

Lieu / Date :

Nom du candidat / Prénom

Durée : 15 minutes de détente montée et 10 minutes de parcours. Le candidat présente sa détente préalable à la réalisation du parcours imposé. Puis il déroule le parcours conforme aux normes techniques précisées dans la grille d'évaluation et au plan du parcours affiché (seuls les blocs de difficultés peuvent être intervertis pour mettre en place un parcours adapté à la configuration du terrain d'examen). Cette épreuve se déroule en deux phases : une par la présentation des difficultés en selle et avec cheval en main, une autre par la présentation des difficultés avec cheval de main. Le candidat doit pouvoir disposer d'une minute environ pour prendre le cheval de main et se rendre avec lui à la difficulté 28. **Nouveau PTV applicable au 1^{er} janvier 2014.**

DETENTE MONTEE

Critères d'évaluation de la détente	+	-	Commentaires
Préparation du cheval Cohérence efficacité et justesse du travail présenté			

PARCOURS IMPOSE

Bloc	Allure	Difficultés	+	-	Commentaires
A	En main	1 Contre Haut 0,8 m (avec marche pied)			
		2 Contre bas de 0,8 m			
		3 Maniabilité			
B	Montoir	4 Montoir à droite dans un cercle de 2,5 m			
	Pas	5 Cercle de 10 mètres à gauche cheval incurvé à gauche : - sur le cercle de quelques foulées hanches légèrement à l'intérieur du cercle, puis quelques foulées épaule légèrement à l'extérieur du cercle (épaule en dedans)			
		6 Zone de développement de la main pas 20 m avec extension de l'encolure			
		7 Cercle de 10 mètres à gauche cheval incurvé à droite : - sur le cercle quelques foulées hanches légèrement à l'intérieur puis quelques foulées épaule légèrement à l'intérieur (épaule en dedans)			
	Trot	8 Slalom à une main, 5 cônes à 6 mètres			
		9 Trèfle au trot enlevé cheval incurvé et sur la main (3 demi cercles enchainés et inversés de 20 m de diamètres)			
C	Galop	10 Départ au galop du pas dans une zone de 4 m x 4 m			
		11 bordure maraichère 8 m x 60 cm			
	Pas	12 Zone de transition galop – pas 10 m			
		13 Barrière à pivot			
	Galop	14 Départ au galop du pas sur l'autre pied dans une zone de 4 m x 4 m			
		15 Slalom 5 piquets à 6 m = rester sur un pied et galoper à faux ou en changer mais pas de galop désuni			
	Pas	16 Zone de transition galop - pas 10 m			

D	Libre (peut être placé dans n'importe quelle partie du parcours)	17 Fossé 1,20 m			
		18 Contre bas 90 cm minimum			
		19 Passage d'eau (pente douce ou contre bas – contre haut)			
E	Trot	20 Ruelle en double U au trot			
F	Galop	21 Double de sautants à 2 foulées H = 90 – 100 cm			
		22 À 30 m environ : arrêt, immobilité en cercle 2,5 m			
G	Reculer	23 Reculer (selle : m)			
H	Cheval de main	24 Plan ascendant ou descendant au trot			
		25 slalom au trot 5 portes x 6 m			
		26 Ruelle en U au pas			
TOTAL + ET -					
Attitude, fonctionnement, liant, aisance et stabilité du cavalier					
Emploi des aides :					
Réalisation des contrats, maîtrise technique du cavalier.					
2 chutes : non acquise <input type="checkbox"/>		Non réalisation de la totalité du parcours : non acquise <input type="checkbox"/>	Attitude dangereuse, comportement brutal, cheval en mauvaise état général, boiteux : non acquise <input type="checkbox"/>		
Résultat final: <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis					
Commentaires :					
Jury 1 Nom Prénom : Signature			Jury 2 Nom Prénom : Signature		

Lieu / Date :
Nom du candidat / Prénom :

Durée : 10 minutes à l'issue de l'UC1.3.
 Cet entretien porte sur la partie détente montée et PTV – UC 1.3.

Critères d'évaluation	+	-	Commentaires
Entretien sur l'UC 1.3 : Partie détente montée et parcours en terrain varié			
Évalue et explicite sa présentation			
Évalue le comportement et les aptitudes du cheval, en particulier pour un usage par le public			
Propose des objectifs de travail à mener			
Propose des situations de travail pour les atteindre			
Qualité d'expression, utilisation d'un langage professionnel			

Spécimen

Résultat UC 1.4 :	<input type="checkbox"/> Acquise	<input type="checkbox"/> Non Acquise
Commentaires :		

Jury 1 Nom Prénom : Signature	Jury 2 Nom Prénom : Signature
----------------------------------	----------------------------------

Lieu / Date :

Nom du candidat / Prénom :

Durée : **25 minutes**. Le jury donne au candidat une carte ou une portion de carte - IGN ou Top 25 échelle 1/25000. Suivant les candidats, les cartes pourront comporter différents reliefs : moyenne montagne, mer, bocage - à étudier et du matériel topographique - boussole, curvimètre, compas, rapporteur, équerre, crayon à papier et gomme, puis questionne le candidat sur l'échelle, le relief, et toute information permettant de vérifier sa capacité à extraire de la carte des informations pertinentes. Il demande au candidat de préparer un itinéraire d'1/2 journée minimum, 1 journée maximum comportant 1 halte et de le décrire et pose quelques questions portant sur les connaissances théoriques du candidat dans la domaine de la topographie.

Critères d'évaluation	+	-	Commentaires
Oriente correctement la carte au Nord magnétique, puis géographique			
Extrait des informations pertinentes : dénivelés, curiosités...			
Itinéraire bien conçu			
Estime bien la distance et le temps nécessaires pour le parcourir			
Repère les difficultés, les passages risqués			
Choisit un lieu de halte, repère ce lieu			
Repère les curiosités locales et les identifie			
Usage de la topographie, efficacité, rapidité			
Connaissances théoriques en topographie et en orientation			

Spécimen

Résultat de l'UC 2

Résultat de l'UC 2 :

Acquise

Non Acquise

Commentaires :

Jury 1 Nom Prénom :
Signature

Jury 2 Nom Prénom :
Signature

Lieu / Date :
Nom du candidat / Prénom :

Durée : 15 minutes. Les candidats sont interrogés sur l'alimentation des chevaux, le rationnement, la connaissance et la reconnaissance des différents aliments et de leur valeur nutritive ainsi que les des différents aliments des chevaux.

Critères d'évaluation	+	-	Commentaires
Connait les spécificités de l'appareil digestif et explique leurs conséquences			
Explique la démarche qui détermine le rationnement d'un cheval (besoins, apports,...)			
Connait les principaux aliments, leurs valeurs nutritives et leurs préconisations d'emploi			
Sait reconnaître les différents aliments et leurs qualités			
Connait les prix des principaux aliments			
Sait lire une étiquette de formule de granulé			
Propose un rationnement réaliste			

Spécimen

Résultat de l'UC 3		
Résultat de l'UC 3 :	<input type="checkbox"/> Acquise	<input type="checkbox"/> Non Acquise
Commentaires :		

Jury 1 Nom Prénom : Signature	Jury 2 Nom Prénom : Signature
----------------------------------	----------------------------------



Lieu / Date :

Nom du candidat / Prénom :

L'UC 4 est composée de deux parties

Une épreuve soins aux chevaux

Durée de l'épreuve de soins : **maximum 25 minutes.**

- Une question pratique (A à J) avec présentation de gestes techniques et discussion avec le jury
- Une question de connaissance (1 à 22) avec exposé des connaissances et entretien avec le jury

Questions pratiques :

A. **Apprécier l'état général et les aplombs**

B. Examiner les membres et tendons

C. Relever la température rectale

D. Relever la fréquence respiratoire

E. Relever la fréquence cardiaque

F. Apprécier l'aspect des muqueuses

G. Contenir un cheval

H. Relever les sensibilités dorsales ou lombaires

I. Test de boiterie, flexions

J. Contrôler le signalement et les vaccinations

7. Tendinite/Entorse/Claquage

8. Fatigue aiguë/Abattement

9. Anémie

10. Déshydratation

11. Intoxication

12. Coliques

13. Diarrhée

14. Obstruction de l'œsophage

15. Allergies

16. Envenime

17. Hé

18. Hé

19. Plaies superficielles/profondes

20. Myosites

21. Fourbure

22. Coup de froid

Questions de connaissance :

1. Paraïstisme externe ,

2. Parasitisme interne

3. Gonfles

4. Blessures de harnachement

5. Traumatismes oculaires

6. Boiteries basses/Clou de ru

Spécimen

• Une question pratique (A à J)

N°question	Intitulé des opérations	+	-	Commentaires

• Une question de connaissance (1 à 22)

N°question	Intitulé des opérations	+	-	Commentaires

Résultat de l'UC 4	<input type="checkbox"/> Acquise	<input type="checkbox"/> Non Acquise
---------------------------	---	---

Commentaires :

Jury 1 Nom Prénom :

Signature

Jury 2 Nom Prénom :

Signature

Lieu / Date :

Nom du candidat / Prénom :

Durée de l'entretien : 15 minutes : Le candidat évalue l'état de la ferrure d'un équidé puis détermine et met en œuvre les actions à réaliser en accord avec le jury.

UC 5 : Épreuve de maréchalerie : 15 minutes

Enlève et remet un clou, dépannage élémentaire.

Au cours de cette action, le jury peut interroger le candidat sur le fonctionnement du pied, le matériel de maréchalerie, la composition d'une trousse de secours de maréchalerie, les aplombs et l'évaluation d'une ferrure ou de l'état d'un pied

Critères d'évaluation	+	-	Commentaires
Décrit les outils et matériels de maréchalerie et leur usage			
Connait les parties principales du pied du cheval			
Explique le fonctionnement du pied notion de base			
Explique les principaux aplombs et conséquences sur la locomotion,			
Évalue l'état d'un pied et d'une ferrure			
Enlève et/ ou remet un clou Effectue des opérations de dépannage			

Spécimen

Résultat de l'UC 5:

Acquise

Non Acquise

Commentaires :

Jury 1 Nom Prénom :
Signature

Jury 2 Nom Prénom :
Signature

Lieu / Date :

Nom du candidat / Prénom :

Le candidat doit réussir les deux parties de cette UC pour qu'elle soit acquise. Épreuve de matelotage et épreuve de bourrellerie.

Matelotage

Épreuve pratique de matelotage de 10 minutes dans laquelle le candidat effectue à la demande du jury un nœud d'attache et une ligne d'attache. L'épreuve est suivie d'un entretien permettant de vérifier la connaissance du candidat de différents nœuds et de leur usage.

Exercice	Critères	+	-	Commentaires
Effectuer un nœud d'attache Installer une ligne d'attache	Nœuds réalisés correctement Ligne installée correctement Points d'attache réalisés			
Effectuer d'autres nœuds	Description ou démonstration de différents nœuds et de leur usage			
Résultat de l'épreuve Matelotage : <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis				
Commentaires :				

Spécimen

Bourrellerie

 Réussir l'épreuve pratique de **bourrellerie de 15 minutes** dans laquelle le candidat décrit les outils et accessoires de bourrellerie et effectue sur la demande du jury une réparation simple.

Décrire les outils et accessoires de bourrellerie	Connaissance des outils et de leur utilisation			
Effectuer une réparation simple	Bonne pratique de la couture à deux aiguilles et / ou de la pose d'un rivet			
Résultat de l'épreuve Bourrellerie : <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non Acquis				
Commentaires :				

Résultat de l'UC 6 : Acquis matelotage et Bourrellerie acquises Non Acquis Matelotage et /ou Bourrellerie non acquises

 Jury 1 Nom Prénom :
Signature

 Jury 2 Nom prénom :
Signature

Lieu / Date :
Nom du candidat / Prénom :
Entretien de 25 minutes portant sur une des huit questions

Durée de l'entretien : 25 minutes : Le candidat tire au sort 1 question qu'il expose pendant 10 minutes environ. Le jury ouvre ensuite le questionnement en s'appuyant sur les autres thématiques et sur les connaissances du candidat.

- | |
|---|
| 1) Circulation d'un groupe de cavaliers conformément aux différents codes et règles d'usage et de sécurité (en référence aux différents codes et règlements administratifs et en accord avec les pratiques couramment admises), |
| 2) Les différentes responsabilités de l'accompagnateur de TE (en référence aux textes réglementaires et en citant des exemples de jurisprudence), |
| 3) Le site internet de la FFE et les différents produits et dispositifs de la FFE pour le tourisme équestre (brevets de randonneurs, carnets de randonnées), |
| 4) Intendance et budget d'une randonnée (en référence aux charges liées à l'organisation et aux produits), |
| 5) Les organismes en relation avec l'entreprise de TE (énonce les principaux organismes et connaît leur rôle), |
| 6) Commercialisation (connaît les principaux moyens de communication commerciale, identifie les différents réseaux de commercialisation), |
| 7) FFE CNTE CRE CRTE (définit les rôles et les interactions), |
| 8) Réglementation transport (le CAPTAV, la FIM, la réglementation pour le transport des chevaux en conduite). |

Spécimen

N° de question	Critères	+	-	Commentaires
	Justesse des connaissances			
	Clarté de l'expression et langage professionnel			
Ouvertures sur d'autres thématiques	Critères	+	-	Commentaires
Autres thématiques abordées :	Justesse des connaissances			
	Clarté de l'expression et langage professionnel			

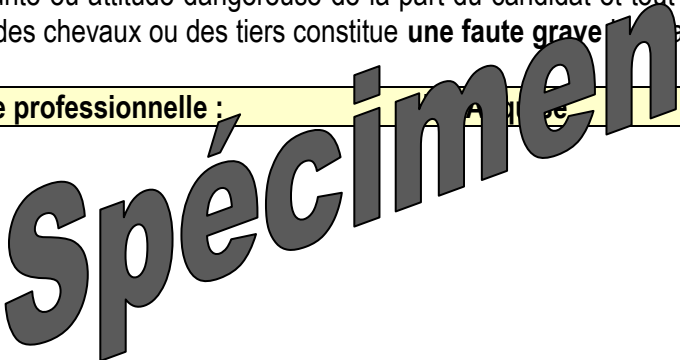
Résultat de l'UC 7 :	<input type="checkbox"/> Acquise	<input type="checkbox"/> Non Acquise
-----------------------------	---	---

Commentaires :

Jury 1 Nom Prénom : Signature	Jury 2 Nom Prénom : Signature
----------------------------------	----------------------------------

Lieu / Date :				
Nom du candidat / Prénom :				
Compétences évaluées	Critères d'évaluation	+	-	Commentaires
Prépare l'itinéraire et le reconnaît pour assurer l'agrément et la sécurité des pratiquants	Qualité de la préparation Rédige une feuille de route Rédige et présente un document préparatoire sur la sortie, sa préparation, et les aspects liés à sa commercialisation			
Accueille et informe le public sur la sortie prévue	Qualité de l'accueil et des informations données Attitude professionnelle			
Prépare les équadés et l'équipement nécessaires à l'activité prévue	Préparation et vérification de la cavalerie et du matériel			
Évalue le niveau de la clientèle et attribue les équadés en fonction	Qualité du questionnement Pertinence de l'évaluation et de l'attribution ou de la réattribution			
Donne aux cavaliers les consignes relatives au déroulement de la sortie, à la sécurité , à la circulation et à la préservation de l'environnement traversé	Donne des consignes claires et précises aux cavaliers			
Adapte sa sortie au niveau des cavaliers et prend les décisions opportunes face à tout élément à prendre en compte pour la sécurité et l'agrément du groupe	Organise la randonnée dans le respect de la sécurité et de l'agrément des cavaliers Attitude professionnelle dans les différentes phases de la sortie - accompagnement, halte			
Assure la sécurité des chevaux lors de la halte et des arrêts, lignes d'attache et / ou paddocks	Organise les haltes et les arrêts pour l'agrément des cavaliers et des chevaux et dans le respect de la sécurité des pratiquants, des tiers et des équadés			
Se soucie de la qualité des relations avec la population et les usagers de l'espace naturel, agriculteurs, forestiers...	Comportement professionnel à tout moment Donne des consignes claires et précises aux pratiquants et les fait respecter			
Gère la vitesse de déplacement en fonction du niveau des cavaliers et de l'itinéraire préparé Indique les changements d'allure, de vitesse et de direction	Respecte l'itinéraire et le programme Prend la décision d'adapter son itinéraire si les circonstances le nécessitent Comportement professionnel adapté et correct avec les tiers et les cavaliers à tout moment Donne des consignes adaptées Contrôle le groupe et son déplacement			

Spécimen

	Prépare et anime son activité Attitude conviviale dans les différentes phases de la sortie			
Analyse l'environnement, la faune, la flore et les cultures locales et transmet leur connaissance et leur respect S'informe sur les aspects culturels et économiques des régions traversées et en communique les principales caractéristiques	Connaît et informe des caractéristiques faunistique et floristique des régions traversées Connaît et informe de caractéristiques historiques, culturelles et économiques			
Prend les décisions opportunes face à tout élément à prendre en compte pour la sécurité du groupe	Prend les décisions opportunes et procède aux adaptations nécessaires pour la sécurité des pratiquants, tiers et équidés Met en œuvre les procédures adaptées aux circonstances			
Clôture sa sortie, en fait le bilan avec ses cavaliers, prend congé	A une relation professionnelle et commerciale avec ses cavaliers			
Tout manquement à la sécurité ou attitude dangereuse de la part du candidat et tout ce qui amène le jury à intervenir pour la sécurité du groupe, des chevaux ou des tiers constitue une faute grave entraînant un résultat « Non acquise » à cette épreuve.				
Résultat de l'UC 8 Épreuve professionnelle :				<input type="checkbox"/> Non Acquise
Commentaires :				
				
Pdt du jury Nom : Prénom : N° de licence : Signature				

Tout ou partie de l'Accompagnateur de Tourisme Équestre peut être obtenu par Validation des Acquis de l'Expérience / VAE.

6.1 Conditions

Pour qu'une demande de VAE soit recevable le demandeur doit :

- ♦ Justifier d'un volume horaire équivalent à 2 400 h sur un minimum de 36 mois cumulés en relation avec le titre d'Accompagnateur de Tourisme Equestre,
- ♦ Disposer de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1 ou d'un titre équivalent, le Brevet National de Secourisme, BNS, ou l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, AFPS, à l'exclusion de tout autre diplôme,
- ♦ Être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité de pratiquant compétition – LFC – en cours de validité.
NB : aucune expérience en compétition n'est exigée ; le certificat médical lié à la licence compétition atteste de l'absence chez le candidat de contre-indications liées à la pratique de l'équitation.
- ♦ Etre détenteur du Galop 6 de cavalier ou de pleine nature.

6.2 Dossier

Le demandeur doit se procurer un dossier à la FFE et le renseigner. Ce dossier doit parvenir en 3 exemplaires au moins 60 jours avant la commission fédérale d'étude des dossiers de VAE qui se réunit au moins une fois par an.

L'étude se basera sur des fiches descriptives d'activité auxquelles le candidat pourra joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces qu'il jugerait utiles pour justifier de son expérience et de ses compétences.

6.3 Critères

Le jury examine le dossier au regard de :

- ♦ **ce qui dans l'expérience se réfère à des compétences d'Accompagnateur de Tourisme Équestre** : accueil et gestion d'une clientèle, accompagnement de promenades et randonnées avec ou sans nuitées, prise en compte des caractéristiques du public, du contexte, du niveau des cavaliers, animations et agrément des groupes en rapport avec la nature, préparation des itinéraires et des étapes en assurant la sécurité des pratiquants des chevaux et des tiers,
- ♦ **ce qui dans l'expérience se réfère à des compétences techniques** : préparation et valorisation d'une cavalerie d'équidés destinés au tourisme, résultats en compétition officielle de TREC, expérience de pratique équestre et niveau justifié : Galops, Degrés,
- ♦ **ce qui dans l'expérience se réfère à des compétences pratiques** : soins courants aux équidés, aménagement et entretien de leur espace de vie, prophylaxie et soins, maladies, traumatismes et plaies courants, maréchalerie, choix, entretien et réparation du matériel,
- ♦ **et ce qui dans l'expérience se réfère à des compétences administratives** relatives à la gestion d'un établissement : conception d'animations et de randonnées, commercialisation et vente des produits de tourisme équestre, position par rapport à l'environnement institutionnel, juridique et fiscal des établissements de tourisme équestre.

6.4 Décision

L'évaluation est basée sur l'examen du dossier de présentation de l'expérience du candidat, qui peut être convoqué à un entretien. La commission peut compléter l'évaluation en demandant une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

La commission peut décider :

- ♦ de valider les 8 UC et d'attribuer le titre d'Accompagnateur de Tourisme Équestre,
- ♦ de ne valider qu' 1 à 7 UC qui seront valables 5 ans, le candidat devra certifier les autres UC,
- ♦ de ne valider aucune UC.

7.1 Définition du métier d'Accompagnateur de Tourisme Équestre

Le titulaire de l'Accompagnateur de Tourisme Équestre / ATE exerce le métier d'accompagnateur de promenades et de randonnées équestres.

L'ATE certifie la capacité à préparer et à conduire promenades et randonnées équestres sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité des équidés, la sécurité des tiers et le respect de l'environnement.

L'accompagnateur de tourisme équestre exerce ou peut être amené à exercer les fonctions suivantes :

- ◆ **Accueil** : Accueil, encadrement et animation d'un groupe dans une structure proposant des activités de promenades et de randonnées équestres.
- ◆ **Encadrement de sortie** : orientation, accompagnement de cavaliers en extérieur sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus, en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés, conseils techniques.
- ◆ **Gestion et entretien de la cavalerie** : gère les efforts, la locomotion et le mental des équidés pour le respect de leur intégrité, alimente, soigne et entretient les pieds des équidés, travail et valorisation des équidés.
- ◆ **Entretien et maintenance du matériel** : choix entretien et réparation de bourrellerie, de matelotage, d'infrastructure.
- ◆ Participation à la Gestion d'une TPE.
- ◆ Organisation et promotion des activités de tourisme équestre.

7.2 Fonctions et activités exercées

B. Dans la fonction d'encadrement

- ◆ Évalue le niveau technique des pratiquants pour leur affecter un équidé approprié et leur proposer des activités adaptées,
- ◆ encadre la randonnée ou la promenade et la préparation des équidés en assurant la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers,
- ◆ Il transmet les bases de l'équitation de tourisme équestre pour permettre aux cavaliers de participer aux activités en sécurité et avec agrément,
- ◆ assure le déroulement de la randonnée préparée : respect de l'itinéraire, vitesse de déplacement, choix des allures, temps d'arrêt et de repos et s'adapte aux situations imprévues, transmet les bases techniques liées à la pratique de la randonnée et à la conduite de l'activité : consignes de sécurité, distance, emplacement, allures... conduite du cheval en extérieur et sur la voie publique,
- ◆ topographie,
- ◆ harnachement et préparation du bât,
- ◆ notions de ferrure et de soins d'urgence.

C. Dans la fonction d'entretien et de maintenance/soins et valorisation des équidés

- ◆ Assure la formation et le travail des équidés de promenade et de randonnée,
- ◆ effectue les soins pendant tout le déroulement de la promenade et de la randonnée,
- ◆ décèle les pathologies courantes pouvant apparaître et plus particulièrement lors d'activités de randonnée et prend les mesures appropriées : les boiteries, troubles respiratoires, abcès, mycoses, myosites, coliques etc.
- ◆ prévient l'apparition des blessures de harnachement et les accidents d'attache,
- ◆ prend des précautions dans l'installation des équidés en étapes et assure l'alimentation et l'abreuvement,
- ◆ assure le convoyage des équidés.

D. Dans la fonction d'accueil

- ◆ Accompagne les publics dès les premiers contacts avec l'équidé en application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène,
- ◆ est réceptif aux besoins de la clientèle et à ses motivations,
- ◆ se soucie de la qualité des relations avec la population et les usagers de l'espace naturel, agriculteurs, forestiers...
- ◆ se préoccupe des conditions de réception lors des nuits en gîte d'étape.

E. Dans la fonction d'animation

- ◆ Développe l'aspect touristique de la randonnée : visites de sites, spectacles locaux...
- ◆ développe les aspects liés à la connaissance et au respect de la faune et de la flore lors de la randonnée,
- ◆ s'informe sur les aspects culturels et économiques des régions traversées et en communique les principales caractéristiques,
- ◆ organise et anime les soirées,
- ◆ évalue l'impact en termes de satisfaction de la clientèle et améliore ses prestations.

F. Dans la fonction de gestion

- ◆ Gère la clientèle : organisation et répartition selon âge, niveau, motivation...
- ◆ gère les équadés : répartition du travail et du repos,
- ◆ assure le renouvellement des équadés, vente-achat, et se préoccupe de leur devenir,
- ◆ assure la préparation et le déroulement de la randonnée : itinéraire, lieux d'étape, matériel, temps d'arrêt et de repos, intendance, équadés et clientèle, budget et moyens,
- ◆ assure la sécurité des pratiquants, des équadés et des tiers,
- ◆ possède des compétences minimales lui permettant de participer à la gestion d'une TPE.

Le détenteur de l'ATE n'est pas habilité à enseigner. Le transfert de connaissances se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenades et de randonnées et aux consignes de sécurité.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

Accompagnateur de tourisme équestre

Autorité responsable de la certification Qualité du(es) signataire(s) de la certification

Fédération Française d'Équitation Président de la FFE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs, 334 Accueil, hôtellerie, tourisme

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ATE prépare et conduit des promenades et des randonnées équestres en autonomie sur des itinéraires identifiés et entre des étapes connus, en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité des équidés, le respect de l'environnement et de la sécurité des tiers.

Conditions d'exercice et limites d'exercice définies par arrêté ministériel

Il effectue des activités d'encadrement, d'animation, d'entretien de soins, de valorisation des équidés et de maintenance des équipements et des installations et de gestion de la structure et de commercialisation.

L'accompagnateur de tourisme équestre atteste les compétences suivantes;

Fonctions d'encadrement

- Accompagne les publics dès leur arrivée dans la structure, leurs premiers contacts avec l'équidé en application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène propres à la structure.
- Prend en compte les caractéristiques et les motivations des publics – jeunes, adultes, handicapés...
- Évalue le niveau technique des pratiquants pour leur affecter un équidé approprié et leur proposer des activités adaptées
- Conduit en autonomie des promenades ou des randonnées de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers et le respect de l'environnement.
- Transmet les bases techniques de l'équitation de tourisme équestre à des cavaliers inexpérimentés pour leur agrément et leur sécurité et les connaissances nécessaires pour pratiquer la randonnée en sécurité
- Porte assistance, met en œuvre les procédures d'alerte et de secours en cas de besoin et prévient le sur-accident
- Assure la logistique pour les chevaux et les cavaliers lors des activités de randonnées
- Conçoit des circuits de promenade ou de randonnée en utilisant les ressources et données locales

Fonctions d'animation :

- Organise et assure l'accueil des différents publics dans l'établissement et lors des randonnées – lieux d'étapes, de visites...
- Communique à ses cavaliers lors de ses activités la connaissance et le respect de la faune et de la flore les notions de développement durable et sur les pratiques locales, les aspects historiques, patrimoniaux, culturels et économiques des régions traversées.
- Organise et anime les temps hors pratique de randonnées : pauses de midi, soirées....

Fonctions d'entretien, de soins, de valorisation des équidés et de maintenance des équipements et des installations

- Assure la formation élémentaire du cheval et le travail d'entretien des équidés, assure et organise l'alimentation, l'abreuvement et les soins des équidés
- Assure et organise les soins aux pieds des chevaux, la programmation des interventions du maréchal ferrant et les dépannages d'urgence en maréchalerie.
- Décèle et prévient les pathologies courantes pouvant apparaître au quotidien ou particulièrement lors d'activités de randonnée et prend les mesures appropriées
- Assure l'entretien et le remplacement des équipements et matériels utilisés pour les activités de randonnées, la manipulation et le travail des chevaux
- Assure le convoyage des équidés.
- Assure la maintenance et la propreté des installations, écuries, paddocks et prés...

Fonctions de gestion de la structure et de commercialisation

- Entretien et préserve la qualité des relations avec les différents partenaires de ses activités – agriculteurs, propriétaires, gîteurs, randonneurs...et avec les différentes structures et institutions de son environnement professionnel et sectoriel
- Utilise les différents outils fédéraux de fidélisation et de développement de l'entreprise et de la cavalerie.

1 Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Associations ou d'entreprises indépendantes ou rattachées (municipalité, centre de vacances, comité d'entreprises privées...) relevant généralement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général.

La FFE recense plus de 4000 établissements et associations équestres proposant des activités de Tourisme Équestre

Salarié ou de dirigeant, dans des entreprises de type agricole, sportif ou commercial. •Salarié à durée indéterminée, à temps plein ou temps partiel : l'accompagnateur de tourisme équestre peut travailler à temps plein dans des structures ayant une activité régulière de tourisme équestre ou exercer à temps partiel en ayant une deuxième activité professionnelle q

•Salarié travailleur occasionnel : embauché à durée déterminée pour une saison correspondant à une activité précise (vacances scolaires, saison estivale...). L'activité peut donc donner lieu à un cumul d'emplois saisonniers.

·Dirigeant de structure : L'ATE peut diriger son entreprise de Tourisme équestre

·Activité complémentaire : compte tenu de la saisonnalité de l'activité, le métier d'accompagnateur de tourisme équestre peut venir compléter une activité principale agricole et/ou touristique (production animale ou végétale, table d'hôtes, gîtes, autre pratique sportive ou de loisirs comme VTT, canoë kayak...). Cette situation s'applique tant aux dirigeants exploitants qu'aux salariés et pour ces derniers, cela peut être le moyen de leur garantir un emploi à l'année.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- **G1204** : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives et donc des Activités Equestres est une profession réglementée par le Code du sport article L212-1 et Art R 212-4 pour les stagiaires en formation rémunérés

2 Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

UC 1 : Technique Equestre

UC 2 :Topographie/orientation

UC 3 : Nutrition

UC 4 : Soins et secourisme équin

UC 5 : Maréchalerie

UC 6 : Bourrellerie et de Matelotage

UC 7 : Gestion de structure et contexte socio professionnel

UC 8 : Encadrement : Organisation et conduite de randonnée

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	x		Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Conseiller Technique Régional du ministère de la jeunesse et des sports Deux dirigeants d'établissements équestres qualifiés adhérant à la FFE et proposant des activités de tourisme équestre, dont un formateur ATE Des professionnels du Tourisme Equestre qualifiés (guide de TE, ATE) Des professionnels qualifiés (vétérinaire, maréchal ferrant)
En contrat d'apprentissage		x	
Après un parcours de formation continue	x		idem
En contrat de professionnalisation	x		idem
Par candidature individuelle	x		idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	x		Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Un Conseiller Technique Régional du ministère de la Santé et des sports Deux employeurs dirigeants d'établissements équestres adhérant à la FFE Deux salariés qualifiés dans les activités d'accompagnement de promenades et de randonnées

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Le Brevet d'Accompagnateur de Tourisme Equestre obtenu avant le 28 août 2007 donne lieu à l'obtention par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention tourisme équestre – Arrêté du 18 Décembre 2008/ • des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008/ • des UC 5 et 6 et 9 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) – Arrêté du 18 Décembre 2008 <p>Texte réglementaire :</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le BPJEPS spécialité activités équestres</p>	<p>Lorsqu'un détenteur de l'ATE Français se rend dans un pays signataire de la convention de réciprocité de la Fédération Internationale de Tourisme Equestre (FITE), son diplôme est reconnu équivalent à l'ATE du pays signataire.</p>

3 Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé Accompagnateur de tourisme équestre avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Accompagnateur de tourisme équestre" avec effet au 21 novembre 2012, jusqu'au 9 décembre 2015.

Le Brevet d'Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré avant le 28 Août 2007 et le titre à finalité professionnelle d'Accompagnateur de Tourisme Equestre donne lieu à l'obtention par équivalence :

- des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention tourisme équestre – Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008,
- des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) – Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008,
- des UC 5, 6 et 9 du BPJEPS Activités Équestres– Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008.

4 Pour plus d'informations

Statistiques :

440 titulaires de l'Accompagnateur de tourisme équestre par an en moyenne depuis 2000

Autres sources d'information :

formation@ffe.com Téléphone : 02 54 94 46 52

<http://www.ffe.com>

Lieu(x) de certification :

Fédération Française d'Équitation

FFE Formation

Parc Equestre Fédéral

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Lieu(x) de préparation à la certification déclarée par l'organisme certificateur :

La réglementation de la formation ATE nécessite que tout organisme souhaitant former des stagiaires soit détenteur d'un numéro d'agrément délivré par la FFE en tant que centre de formation ATE. Cette liste est consultable sur le site www.ffe.com et est mise à jour 2 fois par an.

Historique de la certification :

Créés en 1971 par l'Association Nationale pour le Tourisme Equestre (A.N.T.E.), reconnue d'utilité publique, le diplôme d'Accompagnateur de Tourisme Equestre a accompagné le développement d'un Tourisme Equestre de qualité au sein de la FFE, dans des conditions de sécurité optimales.

9 ANNEXES

Renseignements

Centre de Formation	
Nom du Club	
Code adhérent :	Date d'adhésion FFE :
Adresse	
.....	
Tel	Fax
E-Mail	
Labellisé Centre de Tourisme Equestre depuis le	
Nombre total de licences de l'année précédente ou en cours :	
Nombre d'engagements effectués dans l'année précédente ou en cours :	
Formateur	
Nom	Prénom :
Numéro de Licence FFE : Diplôme	
Tel : E-mail	

Emargement

Le dirigeant du club	Le formateur
Nom / Prénom :	Nom / Prénom
« Je m'engage à mettre en œuvre la formation conformément au Règlement FFE. »	« Je m'engage à mettre en œuvre la formation conformément au Règlement FFE. »
Date / Signature	Date / Signature

Pièces à joindre

- ◆ Photocopie du diplôme du formateur (ne figure pas sur sa licence).
- ◆ Plan de formation type : organisation et planification de la formation pour chaque module et ses contenus, en précisant le volume horaire prévu et le ou les intervenants prévus pour chaque sujet.

Validité

Sauf agrément provisoire, l'agrément délivré est valable 3 ans. L'agrément peut être suspendu ou retiré si le centre ne remplit plus les conditions, en particulier si le formateur quitte la structure sans être remplacé ou en cas de disfonctionnement avéré.

Les centres de formation doivent signer une convention de formation professionnelle avec les stagiaires qu'ils prennent en formation.

La FFE demandera l'avis du CRE / CRTE.

Contrôle du service Formation		Avis CRE / CRTE		Avis DTN	Décision FFE
Date réception :		Date limite :			Courrier envoyé le :
Adhésion du club <input type="checkbox"/>	Nb licences <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>		Favorable <input type="checkbox"/>	
Licence formateur <input type="checkbox"/>	Nb engagements <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		Défavorable <input type="checkbox"/>	
Diplôme formateur <input type="checkbox"/>	Label CTE <input type="checkbox"/>				
Plan formation <input type="checkbox"/>					

Centre de Formation	
Nom du Club.....
Code adhérent :
E-mail
Formateur : Nom	
Prénom :
Numéro de Licence FFE :	Tel :
E-mail

Organisation et planification de la formation par modules, intervenants

La formation se déroule sur un volume horaire recommandé de 600 heures et s'organise sur quatre modules :

- ◆ Module 1 : Technique équestre
- ◆ Module 2 : Connaissance du cheval, soins, entretien, maréchalerie
- ◆ Module 3 : Encadrement des promenades et randonnées
- ◆ Module 4 : Connaissances générales
- ◆ Module 5 : Entretien des équipements
- ◆ Module 6 : Stage pratique de mise en situation professionnelle

Modules et contenus		Volumes	Intervenant(s)
Module 1 : Technique équestre		90h	
M 1.1	Seller et brider, l'équipement du cheval, l'ajustement du matériel		
M 1.2	Travail du cheval de main à l'arrêt, au pas et au trot		
M 1.3	Embarquer un cheval en sécurité dans un van ou un camion		
M 1.4	Réaliser le travail d'un cheval en longe à l'extérieur		
M 1.5	Réaliser la détente et le travail d'un cheval monté		
M 1.6	Réaliser un parcours défini de maîtrise d'allures en terrain varié		
M 1.7	Réaliser le travail d'un cheval monté avec cheval de main bâti ou non		
M 1.8	Réaliser des difficultés avec un cheval de main bâti ou non		
M 1.9	Evaluer les capacités d'un équidé et son comportement pour un emploi par le public		
M 1.10	S'exprimer clairement pour parler du cheval et de son travail en utilisant un langage technique et professionnel juste		

Modules et contenus		Volumes horaires prévus	Intervenant(s)
Module 2 : Connaissance du cheval, soins, entretien, maréchalerie – 60 h			
M 2.1	Aménager et entretenir l'espace de vie du cheval et assurer les soins usuels.		
M 2.2	Reconnaître et différencier les différents aliments du cheval et les plantes toxiques.		
M 2.3	Adapter, choisir l'alimentation et l'abreuvement en fonction de l'activité.		
M 2.4	Évaluer et programmer la quantité de travail de sa cavalerie.		
M 2.5	Appliquer les mesures de prophylaxie courantes		
M 2.6	Connaître et programmer les vaccinations des équidés – obligatoires, volontaires.		
M 2.7	Composer et utiliser une trousse de secours d'écurie et de randonnée.		
M 2.8	Mettre en œuvre des situations de contention : pli de peau, pose de tord nez		
M 2.9	Détecter une boiterie, identifier le membre boiteux, rechercher les causes visibles éventuelles et intervenir dans les cas les plus simples, juger de la suspension ou non du travail.		
M 2.10	Déceler et soigner les différents traumatismes et plaies dans les limites de ses compétences: plaies de harnachement, plaies diverses, traumatismes oculaires, prises de boue...		
M 2.11	Identifier et apporter les soins nécessaires à un coup de chaleur, en connaître les mesures de prophylaxie et les soins curatifs.		
M 2.12	Énumérer et identifier les parasites externes – gale, teigne – et internes et connaître les mesures de prophylaxie et les soins curatifs		
M 2.13	Décrire et comprendre l'appareil locomoteur, sa mécanique et ses pathologies – tares, arthroses.		
M 2.14	Décrire et comprendre l'appareil respiratoire, son fonctionnement et les symptômes d'affection – grippe, gourme, emphysème...		
M 2.15	Connaître et décrire l'appareil circulatoire et son fonctionnement.		
M 2.16	Décrire le pied, ses aplombs, son fonctionnement mécanique ainsi que ses pathologies – pourriture de fourchette, clou de rue, encastelure, bleime, seime... Identifier l'ensemble du matériel de maréchalerie, Entretenir l'hygiène et le bon état des pieds des chevaux.		
M 2.17	Enlever et remettre un fer et procéder à un dépannage élémentaire.		
M 2.18	Constituer et utiliser une trousse de dépannage élémentaire de maréchalerie d'écurie et de randonnée.		
M 2.19	Équiper un cheval pour le transport.		
M 2.20	Apprécier le modèle d'un cheval, définir des critères objectifs de choix, apprécier sa valeur.		

Spécimen

Modules et contenus		Volumes horaires prévus	Intervenant(s)
Module 3 Encadrement de promenades et randonnées – 80 h			
M 3.1	Identifier les publics du tourisme équestre et leurs caractéristiques		
M 3.2	Organiser et gérer l'accueil de la clientèle.		
M 3.3	Accompagner le public dès le premier contact avec l'équidé en application avec les règles de sécurité de d'hygiène qui s'imposent.		
M 3.4	Évaluer le niveau de la clientèle au travers de parcours.		
M 3.5	Choisir les chevaux en fonction de la clientèle et les préparer pour l'activité prévue, affecter un cheval adapté au niveau du cavalier.		
M 3.6	Adapter sa sortie en fonction du niveau des cavaliers et du parcours prévu.		
M 3.7	Identifier, utiliser les différentes cartes topographiques et leurs échelles (1/25.000 ^e , 1/50.000 ^e , 1/100.000 ^e , 1/200.000 ^e), évaluer les distances, interpréter les signes conventionnels.		
M 3.8	Préparer l'équipement nécessaire à l'activité prévue.		
M 3.9	Se conformer aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident, prévoir les liaisons permettant la communication.		
M 3.10	Donner au groupe les consignes relatives à la sécurité, la circulation et la préservation des espaces traversés.		
M 3.11	Assurer la sécurité des gens, des chevaux et des tiers. Donner au groupe les consignes relatives aux changements d'allure, vitesse, direction et définir les moyens de les leur communiquer.		
M 3.12	Gérer la vitesse de déplacement en fonction du niveau des cavaliers et de l'itinéraire préparé.		
M 3.13	Contribuer à l'agrément et au bien être du groupe.		
M 3.14	S'informer des aspects culturels et économiques des régions traversées et en communiquer les principales caractéristiques.		
M 3.15	Transmettre la connaissance et le respect de l'environnement, faune, flore et cultures locales. Veiller à la qualité des relations avec la population et les usagers de l'espace naturel – agriculteurs, forestiers...		
M 3.16	Organiser les haltes et arrêts.		
M 3.17	Établir une ligne d'attache de chevaux et s'assurer de leur sécurité lors des étapes – paddocks, lignes d'attaches... Identifier et tracer un itinéraire, rédiger une feuille de route, visualiser et tracer son profil, en évaluer les difficultés.		
M 3.18	Suivre un itinéraire préparé en respectant la durée prévue.		
M 3.19	Donner à un tiers les infos permettant d'être localisé.		
M 3.20	Utiliser ses connaissances liées à la météo et aux modes d'information dans ce domaine.		
M 3.21	Utiliser un GPS pour s'orienter ou définir sa position.		

Modules et contenus		Volumes horaires prévus	Intervenant(s)
Module 4 : Connaissances générales – 50 h			
M 4.1	La FFE/CNTE et ses organes déconcentrés CRE/CRTE : organisations et missions.		
M 4.2	Le tourisme, la réglementation de l'usage des chemins et le code de la route.		
M 4.3	La réglementation de l'encadrement et l'environnement institutionnel.		
M 4.4	Le droit du travail, les responsabilités et les assurances.		
M 4.5	Les bases de la comptabilité, de la fiscalité, de la gestion.		
M 4.6	La réglementation concernant le transport des animaux vivants et des chevaux.		
M 4.7	Les règles de sécurité et la prévention des accidents active, passive et les EPI.		
M 4.8	La création d'itinéraires de proximité.		
M 4.9	La conception d'un calendrier d'animation par d'animation de randonnées et promenades programmées.		
M 4.10	Les méthodes de commercialisation des produits de tourisme équestre.		
M 4.11	La création et l'organisation des produits de tourisme équestre. La diversification et l'adaptation de ces produits		
M 4.12	L'élaboration d'un document publicitaire. Les partenaires de commercialisation et les publics d'utilisateurs.		
M 4.13	La réponse téléphonique.		
M 4.14	L'évaluation de la satisfaction de la clientèle et l'amélioration de ses prestations.		

Modules		Volumes horaires prévus	Intervenant(s)
Module 5 : Entretien des équipements – 20 h			
M 5.1	Effectuer la maintenance du matériel et des installations.		
M 5.2	Contrôler l'état des installations.		
M 5.3	Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.		
M 5.4	Choisir et entretenir l'équipement du cheval de randonnée.		
M 5.5	Effectuer les petites réparations ainsi que les réparations d'urgence : couture à deux aiguilles, pose d'un rivet.		
M 5.6	Effectuer et choisir les différents nœuds et lignes d'attaches – Matelotage.		

	Modules et contenus	Volumes horaires prévus	Intervenant(s)
Module 6 : Stage de mise en situation professionnelle – 300 h			
<i>1^{ère} phase : Observation – découverte du centre (durée moyenne de 40 h)</i>			
M 6.1.1	Prise de connaissance de la structure, du fonctionnement avec des cavaliers, des circuits.		
M 6.1.2	Pratique de la gestion d'une écurie.		
M 6.1.3	Soins aux chevaux		
M 6.1.4	Participation à l'encadrement d'activités d'équitation d'extérieur		
M 6.1.5	Technique équestre, travail du cheval		
M 6.1.6	Autres		
<i>2^{ème} phase : Première étape de la mise en œuvre du projet de stage (durée moyenne de 80 h)</i>			
M 6.2.1	La gestion d'une écurie.		
M 6.2.2	Gestion de l'équipement et de l'environnement naturel de la structure.		
M 6.2.3	Approche et mise en œuvre des aspects relationnels en direction des différents publics et partenaires commerciaux et institutionnels.		
M 6.2.4	Participation et implication de l'élève aux différentes interventions extérieures liées au fonctionnement de l'entreprise et de la cavalerie – vétérinaire, maréchal ferrant.		
M 6.2.5	Soins aux chevaux		
M 6.2.6	Participation à l'encadrement d'activités d'équitation d'extérieur		
M 6.2.7	Technique équestre, travail du cheval		
M 6.2.8	Autres		

Spécimen

<i>3^{ème} phase : Apprentissage de l'encadrement d'une promenade (durée moyenne de 80 h)</i>			
M 6.3.1	Prise en charge de la clientèle : l'accueillir, l'informer, lui communiquer les règles de sécurité, lui présenter l'activité.		
M 6.3.2	Attribuer les chevaux en fonction des cavaliers.		
M 6.3.3	Respecter un circuit, gérer un groupe de cavaliers avec leurs chevaux et animer l'activité.		
M 6.3.4	Mettre en œuvre une procédure d'alerte et de secours d'urgence.		
M 6.3.5	Entretenir et améliorer la cavalerie pour la pratique en sécurité du tourisme équestre.		
M 6.3.6	Soins aux chevaux		
M 6.3.7	Participation à l'encadrement d'activités d'équitation d'extérieur		
M 6.3.8	Technique équestre, travail du cheval		
M 6.3.9	Autres		
<i>4^{ème} phase : Encadrement d'une randonnée de plusieurs jours (durée moyenne de 80 h)</i>			
M6.4.1	Connaître et mettre en œuvre les différentes formes d'intendance.		
M 6.4.2	Décrire et évaluer une randonnée réalisée sous ses différents aspects.		
M 6.4.3	Participer à l'encadrement de 6 journées de randonnées.		
M.6.4.4	Soins aux chevaux		
M 6.4.5	Participation à l'encadrement d'activités d'équitation d'extérieur		
M 6.4.6	Technique équestre, travail du cheval		
M 6.4.7	Autres		



9.3 Attestation de Validation des Exigences Préalable VEPMS Accompagnateur de Tourisme Équestre

Le formateur désigné ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Numéro de licence : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Atteste que la personne en formation Accompagnateur de Tourisme Équestre désignée ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Numéro de licence : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

A satisfait à la Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique d'Accompagnement dans le cadre de sa formation professionnelle à finalité professionnelle d'Accompagnateur de Tourisme Équestre.

Cette personne peut en outre exercer la fonction d'accompagnateur d'équitation d'extérieur et de Tourisme Équestre dans le cadre de sa formation et sous la supervision d'un tuteur.

Spécimen

Émargement :

Date :

Formateur :

Signature

Lieu :	Région :	Date :
---------------	-----------------	---------------

Évaluation :

N°	Nom	Prénom	N°Licence	UC1	UC2	UC3	UC4	UC5	UC6	UC7	Nb UC Acq.	Examen Général
				Technique Équestre	Topographie Orientation	Nutrition	Soins Secourisme	Maréchalerie	Matelotage Bourrellerie	Environnement Professionnel		ATE
A : Acquise / NA : Non Acquise / O : Absent											A : Acquise NA : Non Acquise	
1												
2												
3												
4												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												

Émargement :

PRESIDENT DU JURY / REP. DTN Nom / Prénom / Signature	MEMBRE DU JURY / DIRIGEANT 1 Nom / Prénom / Signature	MEMBRE DU JURY Nom / Prénom / Signature
MEMBRE DU JURY CTR/CTS OU REP. DTN Nom / Prénom / Signature	MEMBRE DU JURY / DIRIGEANT 2 Nom / Prénom / Signature	MEMBRE DU JURY Nom / Prénom / Signature

Retourner l'original à FFE Formation Parc Equestre 41600 LAMOTTE après saisie des résultats dans les 10 jours sur www.ffe.com. Le Président du Jury conservera une copie pendant un an.

Lieu :	Région :	Date :
--------	----------	--------

Évaluation :

Chacune des sous-UC doit être acquise pour qu' l'UC soit acquise.

N°	Nom	Prénom	N°Licence	UC1.1 Embarquement	UC1.2 Longe	UC1.3 Détente PTV	UC1.4 Entretien	UC 1
				A / NA	A / NA	A / NA	A / NA	A / NA
				A : Acquise / NA : Non Acquise / O : Absent				A : Acquis NA : Non Acquis
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

Spécimen

Émargement :

MEMBRE DU JURY / 1 : Nom / Prénom / Signature	MEMBRE DU JURY / 2 : Nom / Prénom / Signature
---	---

Retourner l'original à FFE Formation Parc Equestre 41600 LAMOTTE après saisie des résultats dans les 10 jours sur www.ffe.com. Le Président du Jury conservera une copie pendant un an.

9.6 Note d'orientation pour l'évaluation des épreuves techniques du test d'entrée ATE et de l'examen général

Ces épreuves doivent permettre de voir le cavalier dans diverses situations afin d'évaluer son niveau technique.
Le parcours proposé à l'entrée correspond aux difficultés proposées dans le Galop 6 de pleine nature
Celui de l'UC 1.3 de l'examen général aux difficultés proposées dans le Galop 7 de pleine nature.

Les parcours proposés doivent impérativement comprendre l'ensemble des difficultés prévues.

L'organisateur peut éventuellement modifier l'ordre des blocs en respectant les enchaînements de difficultés prévus dans chaque bloc lorsqu'ils sont prévus. Il doit organiser et conduire une première reconnaissance du parcours pour le jury afin qu'il valide le parcours ou puisse demander des aménagements ou modifications. Cette validation peut s'effectuer avant le jour de l'examen si le président du jury de l'épreuve technique vient reconnaître le parcours au préalable. Il faut prévoir une reconnaissance du parcours au minimum 30 minutes avant les épreuves pour les candidats –. L'organisateur doit fournir aux candidats un plan du parcours et au jury un protocole d'évaluation conforme au déroulement du parcours et dans lequel les difficultés sont dans l'ordre de leur déroulement.

Test d'entrée : L'évaluation de cette épreuve permet de délivrer ou non l'UC 1 – *Acquise ou Non Acquise*. Cette évaluation permet un positionnement pour les candidats reçus. Le jury doit donc prévoir le volume de formation nécessaire pour que le candidat puisse se présenter dans de bonnes conditions à l'UC 1 de l'examen général.

Cf. Art 2.2 B du règlement ATE version 2 du 01 09 2010 : « Le renforcement du volume de formation prescrit pour un module ne peut être supérieur à 50 % du volume recommandé pour ce module. Le renforcement total prescrit ne peut excéder 20 % du volume total recommandé soit 120 h pour un total de formation de 720 h. Un candidat qui nécessiterait un volume plus important ne doit pas être reçu aux tests d'entrée ». Le module technique comportant un volume recommandé de 90 h, le renforcement maximum possible est de 45 h pour le module 1 technique équestre.

L'évaluation sur le parcours du test d'entrée ou de l'examen général doit prendre en compte la réalisation des difficultés **mais aussi** la manière dont le candidat les réalise. Il n'est pas nécessaire d'attribuer une note par difficulté mais seulement de les caractériser grâce aux + et – **ET** de souligner le critère d'évaluation non validé ou de définir la faute par un mot porté dans l'espace réservé aux commentaires. Le parcours doit être réalisé dans sa totalité, la non réalisation de la totalité du parcours, tout comme deux chutes, entraînent un non acquis à ce test. Une faute corrigée est une faute moins grave qu'une faute non corrigée mais reste une faute. Un contrat réalisé dans le désordre ou brutalement peut occasionner un -.

Le verdict final doit prendre en compte la prestation du candidat au travers des + et des - portés sur les différentes difficultés mais aussi au travers des trois critères d'ensemble qui permettent de refléter les compétences du candidat :

- L'attitude, le fonctionnement et l'aisance du cavalier,
- L'emploi des aides,
- La réalisation des contrats et la technique du cavalier.

Un cavalier qui réalise l'ensemble des contrats convenablement et obtient une évaluation + sur les trois critères d'ensemble doit être reçu à cette UC.

Pour le test d'entrée : un candidat qui réalise le parcours avec quelques fautes et ne valide que deux critères sur trois peut être reçu mais avec un renforcement du volume de formation sur le module technique.

Pour l'examen général : plusieurs contrats non ou mal réalisés et un des critères d'ensemble non validé suffisent à justifier un non acquis.

Un cavalier ayant plus d'un critère d'ensemble non validé sur trois ne peut en aucun cas être reçu à l'épreuve de technique équestre UC 1 du test d'entrée ou UC 1.3 de l'examen général.

UC 2,3,4,5,6,7 de l'examen général : il n'y a plus de QCM mais les connaissances auxquelles il faisait référence doivent être évaluées dans le cadre de l'entretien avec le jury.

A. Préparation

Le centre d'examen est responsable du planning de la journée. Il doit établir un horaire intégrant les temps de préparation de chacune des épreuves et les pauses nécessaires. Cet horaire doit être fourni aux candidats à **J – 3 au plus tard**.

Le centre d'examen doit prévoir toutes les photocopies utiles pour le bon déroulement de la session.

B. Accueil

L'accueil doit être opérationnel une demi-heure avant l'entrée en préparation du premier candidat. Le planning doit être affiché ou disponible en nombre suffisant. Un plan du site avec l'indication des différents lieux des épreuves et des points de préparation doit être visible. Il est utile que les différents lieux soient identifiés et/ou fléchés (pour la localisation des lieux, voir les recommandations faites dans les plannings horaires). Un plan du PTV doit être distribué à chaque candidat.

C. Tirage au sort

L'organisateur doit affecter les horaires des candidats par tirage au sort. Les tirages au sort de sujet ou de questions sont effectués au début de chaque test avec le jury concerné. Pour la pratique, l'équidé, qu'il soit amené par le centre de formation ou pris sur le lieu de l'examen, doit donc pouvoir aussi bien réaliser l'embarquement, la longe et la partie montée de l'épreuve.

D. UC 1 - Technique équestre professionnelle

Les candidats se présentent soit avec un cheval personnel, soit avec un cheval loué par l'organisation (qui fournira aussi dans ce cas le cheval de main). Le candidat effectue l'ensemble des tests avec le même cheval.

Si le candidat se présente avec un cheval personnel, pour des raisons de sécurité, il doit aussi avoir son cheval de main.

Organisation de l'espace : de façon à optimiser le temps, les tests de l'UC 1 peuvent s'organiser de la façon suivante :

- Délimiter sur l'espace du PTV un espace dédié à la longe et un espace dédié à l'embarquement,
- Ou effectuer les 3 tests sur des espaces différents mais qui permettent aux candidats et jurys de se déplacer très rapidement d'un atelier à l'autre, l'atelier longe et PTV doivent pouvoir être vu simultanément afin que plusieurs candidats puissent simultanément passer les différentes parties de l'UC 1 .

Partie 1 : UC 1.1 : embarquement

Prévoir :

- Une personne à la disposition du candidat pour l'aider sur le test présenté,
- Mettre à disposition les protections pour embarquer (membres et protège queue),
- Mettre à disposition un van ou un camion propre permettant accueillir les entretiens en cas d'intempérie.

Partie 2 : UC1.2 : longe

L'aire d'évolution doit permettre de voir le parcours de PTV et le travail à la longe et mettre à disposition du candidat :

- Barres d'obstacles pour mettre en place des dispositifs de TREC ou des barres au sol
- Un obstacle (chandeliers adaptés au saut en longe), si possible aussi un obstacle naturel ou un plan incliné, ainsi qu'une personne permettant d'aider à mettre en place les dispositifs sur indications du candidat.

Partie 3 : UC 1.3 : détente montée et parcours en terrain varié

Le parcours doit être conforme aux normes techniques du règlement (rappel : seul l'ordre des blocs peut être modifié), chaque difficulté doit être fanionnée et numérotée.

Partie 4 : UC1.4 : entretien

L'entretien porte sur la détente montée et le déroulement du PTV

E. UC 2 – Topographie, orientation

L'organisateur doit mettre à la disposition du jury et des candidats :

- Des cartes ou portions de carte IGN ou Top 25 échelle 1/25000. Suivant les candidats, les cartes pourront comporter différents reliefs : moyenne montagne, mer, boccage...,
- du matériel topographique : boussole, curvimètre, compas, rapporteur, équerre, crayon à papier et gomme,
- Il n'y a plus de QCM mais le jury doit s'assurer des connaissances théoriques en topographie du candidat.

F. UC 3 – Epreuve de nutrition

Les candidats sont interrogés sur l'alimentation des chevaux le rationnement, la connaissance et la reconnaissance des différents aliments et de leur valeur nutritive ainsi que sur les données économiques liées à l'alimentation des chevaux

- L'organisateur doit mettre à la disposition du jury une table trois chaises et des échantillons de différents aliments : céréales, granulés et différents foin. **Il n'y a plus de QCM mais le jury doit s'assurer des connaissances théoriques en nutrition du candidat**

G. UC 4 – Epreuve de soins aux chevaux, secourisme équin

L'organisateur doit mettre à la disposition du jury et des candidats une table, trois chaises et :

- Plusieurs équidés avec livret correspondant,
- Douche à proximité,
- Bandes de repos,
- Thermomètre,
- Stéthoscope,
- Cure pied, graisse à pied,
- Seringue sans aiguille (pour mimer une vermifugation),
- Tord nez,

H. UC 5 – Épreuve de maréchalerie

L'organisateur doit mettre à la disposition du jury et des candidats une table, trois chaises et :

- Plusieurs équidés à disposition avec différents états de ferrure ou problèmes de pied (clou à remettre, en bout de ferrure avec fer à enlever, déferré, forme de pied particulière...)
- Matériel de maréchalerie : tricoise à talon, rappe, pince à déferrer, reinette, dégorgeoir, mailloche, fers avant et postérieurs de différentes tailles, anciens fers droits, gauches, antérieurs et postérieurs), clous (différentes tailles), pince crocodile et dérivoir.

I. UC 6– Matelotage et bourrellerie

Sur un même espace, aménager un atelier bourrellerie et un atelier matelotage de façon à ce que les jurys puissent évaluer 2 candidats à la suite ou simultanément suivant le nombre de candidats sur ces 2 ateliers. Les candidats enchainent les 2 tests à la suite.

Partie 1 : matelotage

L'organisateur doit mettre à disposition différentes cordes de différentes matières (chanvre, tissu, synthétique, bout de marine...) et de différentes tailles.

Partie 2 : bourrellerie

Pince à rivet et rivets, pince à coudre, alène losange, alène ronde, différents fils, couteau à parer le cuir, lissoir, emporte pièces, abat-cares, fermoir et compas, cuir et boucles.

J. UC 5 – Connaissances générales et gestion d'une TPE

Cet atelier doit être proche des ateliers soins aux chevaux et maréchalerie – voir dans le même lieu lorsque c'est le même jury qui les évalue – de façon à limiter le déplacement des jurys et candidats. L'organisateur doit mettre à disposition des feuilles de brouillon, des stylos, une table et des chaises. **Il n'y a plus de QCM.**

K. Proclamation des résultats

Prévoir un lieu couvert et adapté pour la proclamation des résultats par le président du jury.

Les résultats ne sont définitifs qu'après leur validation par la DTN et FFE Formation.